

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(126^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 14 décembre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Souhaits de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère** (p. 9055).
2. **Questions au Gouvernement** (p. 9055).

PLURALISME DANS LES MÉDIAS (p. 9055)

MM. Georges Marchais, Edouard Balladur, Premier ministre.

RÉGIME FISCAL DES DOM (p. 9056)

MM. Ernest Moutoussamy, Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

CONSEIL EUROPÉEN D'ESSEN (p. 9056)

MM. Philippe Bonnacarrère, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

INSÉCURITÉ DANS LA GRANDE COURONNE PARISIENNE (p. 9057)

MM. Marcel Porcher, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

COTISATIONS SOCIALES DES ENTREPRISES (p. 9058)

M. Frédéric de Saint-Sernin, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

AUTOROUTE A 51 (p. 9059)

Mme Henriette Martinez, M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

CONDAMNATION DE DÉPUTÉS TURCS (p. 9059)

MM. Patrick Delnatte, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ÉLECTORALE (p. 9060)

MM. Roland Nungesser, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

CONDAMNATION DE DÉPUTÉS TURCS (p. 9060)

Mme Ségolène Royal, M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

CHÔMAGE ET EXCLUSION (p. 9061)

MM. Michel Berson, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

CRISE DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT ET DU LOGEMENT (p. 9062)

MM. Augustin Bourepaux, Hervé de Charette, ministre du logement.

GRÈVE DES COMÉDIENS DE DOUBLAGE (p. 9063)

MM. Yves Rousset-Rouard, Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie.

IMPLANTATION D'HYPERMARCHÉS (p. 9064)

MM. René Couanau, Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

TRANSPORT COMBINÉ (p. 9065)

MM. Franck Thomas-Richard, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

CSG POUR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS (p. 9065)

M. Claude Birraux, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

MARCHÉ D'ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS (p. 9066)

MM. Jean-Claude Decagny, Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.

POSEIDOM (p. 9066)

Mme Christiane Toubira-Dalannon, M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

CRÈCHES FAMILIALES (p. 9067)

M. Alfred Muller, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Suspension et reprise de la séance (p. 9068)

PRÉSIDENTE DE M. ÉRIC RAOULT

3. **Organisation mondiale du commerce. - Accord de Marrakech. - Système des préférences généralisées. - Discussion d'un projet de loi et de deux propositions de résolution** (p. 9068).

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Blum, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Patrick Hoguet, rapporteur de la commission de la production, rapporteur de la délégation pour l'Union européenne.

M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 9076)

(sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord instituant l'organisation mondiale du commerce)

Exception d'irrecevabilité de M. Chevènement : MM. Jean-Pierre Chevènement, Valéry Giscard d'Estaing, président de la commission des affaires étrangères ; le ministre des affaires étrangères, François Guillaume, Jean-Pierre Michel. - Rejet par scrutin.

DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE

M. Jean Tardito.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 9086).
5. **Ordre du jour** (p. 9089).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

M. le président. Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à une délégation de parlementaires, conduite par M. Vidmantas Ziemelis, président du groupe d'amitié Lituanie-France de la Diète de Lituanie. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

PLURALISME DANS LES MÉDIAS

M. le président. La parole est à M. Georges Marchais. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mes chers collègues, je vous en prie, la parole est à M. Georges Marchais et à lui seul.

M. Georges Marchais. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, mesdames, messieurs les députés, l'Assemblée nationale débat depuis trois jours de la domination de l'argent sur la vie publique. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Mais force est de constater que plusieurs mesures persistent à mettre en cause les partis politiques qui sont pourtant au cœur de la vie démocratique de notre pays.

La première injustice n'est-elle pas l'inégalité criante des candidats et des partis devant la télévision et la radio, notamment de service public? (*« Tapie! » sur les mêmes bancs.*)

Le déséquilibre persistant entre les temps d'antenne équivaut à un véritable conditionnement de l'opinion. A cette très grave atteinte à la démocratie s'ajoute le fait que la loi du 15 janvier 1990 empêche les partis ou candidats de réagir à telle ou telle intervention dans les médias. En effet, cette loi permet d'interdire le simple affichage pour

l'élection présidentielle à partir du 1^{er} janvier prochain. Elle pénalise les candidats en faisant entrer des tracts bénévolement rédigés et distribués dans les comptes de campagne. C'est une véritable censure, une mise en cause intolérable de la démocratie! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. André Fanton. C'est une loi socialiste!

M. Georges Marchais. Il y a deux poids, deux mesures: d'un côté, un candidat désigné démocratiquement par son parti, Robert Hue. (*« Hue! Hue! Hue! » sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues!

M. Georges Marchais. Décidément la démocratie leur fait peur! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur Marchais.

M. Georges Marchais. D'un côté, Robert Hue, donc, comptabilisera dans son compte de campagne l'impression de tracts; de l'autre, quelques candidats potentiels vont, sans que ce soit seulement comptabilisé pour un centime dans leur compte, bénéficier d'heures et d'heures d'émissions spéciales à la télévision.

M. Pierre Bédier. Delors!

M. Georges Marchais. Le ministre de l'intérieur a dû reconnaître lui-même qu'il y avait bien inégalité. Il est urgent aujourd'hui de modifier la loi de 1990 et d'assurer le respect du pluralisme à la télévision et à la radio, afin que les partis et les candidats puissent réellement « concourir à l'expression du suffrage », comme le dit l'article 4 de la Constitution.

C'est une dimension essentielle de l'égalité à laquelle ont droit tous les citoyens qui aspirent à un grand débat national à la mesure de la crise et des choix de société qui s'imposent. (*« La question! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Quelles mesures le Gouvernement va-t-il prendre pour que la démocratie pluraliste soit respectée? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Quel honneur!

M. Edouard Balladur, Premier ministre. Monsieur le député, veiller au respect du pluralisme dans les médias audiovisuels relève désormais exclusivement de l'instance de régulation, le CSA. Que ne dirait-on pas d'ailleurs si cette fonction, consistant à la fois à fixer les règles du pluralisme et à en assurer le respect, relevait du Gouvernement et donc du pouvoir politique! Après avoir dénoncé pendant des années le fameux cordon ombilical reliant le pouvoir médiatique et le pouvoir politique,

comment aujourd'hui se plaindre qu'il soit coupé! Mais, bien entendu, le Gouvernement ne saurait se désintéresser de la question du pluralisme dans les médias, particulièrement dans les radios et télévisions du service public.

C'est pourquoi la loi du 1^{er} février 1994 a précisément donné au CSA les moyens de rendre effectif le contrôle du pluralisme à la radio et à la télévision publiques, notamment d'assurer le respect de la fameuse règle des trois tiers : un tiers pour le Gouvernement, un tiers pour la majorité, un tiers pour l'opposition. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*) C'est le CSA qui en a décidé ainsi!

Désormais, en effet, le CSA dispose d'un pouvoir direct de sanctions sur les sociétés nationales ou privées de programmes, pouvoir dont il ne disposait antérieurement qu'à l'égard des sociétés privées.

Ainsi le Conseil supérieur de l'audiovisuel, après avoir constaté au début de cette année d'importants déséquilibres affectant les temps de parole des personnalités publiques, a adressé une mise en demeure à TF1 et à France 3, en mars 1994, et à France 2, en avril 1994, afin que ces chaînes respectent scrupuleusement le principe de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion posé par la loi du 30 septembre 1986, principe qui est essentiel à la libre expression dans une démocratie, vous avez eu raison de le souligner, monsieur le député.

A la suite de ces mises en demeure, le Conseil a observé, au cours des mois suivants, un effort de la part des trois chaînes. Ainsi les relevés d'octobre expriment-ils un certain retour à l'équilibre.

Je rappelle enfin qu'avant chaque élection nationale, le CSA édicte des règles plus particulières garantissant un strict équilibre des temps d'antenne. Le 20 septembre dernier, il a déjà adressé une première recommandation à l'ensemble des services de télévision et, le 27 septembre, à l'ensemble des radios généralistes et privées. Cette recommandation distingue la période s'écoulant jusqu'au 31 décembre 1994 de celle qui s'écoulera entre le 1^{er} janvier 1995 et le début de la campagne officielle pour l'élection présidentielle. Je souhaite, comme cela va de soi, que cette recommandation soit scrupuleusement respectée.

Ainsi, la loi que le Parlement a votée permet au CSA de veiller, concrètement et efficacement, au respect des équilibres nécessaires.

Monsieur le député, si je ne peux que me réjouir de vous voir vous adresser au Gouvernement pour le respect de cette liberté essentielle, c'est toutefois à une instance indépendante du Gouvernement qu'il appartient désormais de résoudre le véritable problème que vous avez posé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

RÉGIME FISCAL DES DOM

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, devant les difficultés et la complexité des rapports entre les départements d'outre-mer et la Communauté européenne, le problème d'un statut spécifique pour ces départements se pose avec de plus en plus d'acuité.

A l'heure actuelle, il y existe une situation fiscale particulière, caractérisée notamment par un taux minoré de TVA, par l'octroi de mer et par le fonds d'investissement

routier. Fondement même de l'organisation économique et sociale de ces départements, ce dispositif est sans cesse remis en cause par les instances européennes au nom de l'harmonisation.

Afin de créer un climat stable et serein, le Gouvernement entend-il élaborer pour les départements d'outre-mer un statut fiscal particulier garantissant leurs acquis au sein de la Communauté européenne? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Vous pouvez être rassuré, monsieur le député.

Tout d'abord, c'est fort justement que vous avez parlé de statut fiscal spécifique pour les DOM. Ce statut contient un certain nombre de règles particulières en leur faveur en matière de TVA - avec des taux nettement réduits par rapport aux taux métropolitains - d'impôt pétrolier, de fiscalité directe dans un certain nombre de domaines, enfin, et cela est très important, en matière d'impôt sur la consommation ce que nous appelons l'octroi de mer. Grâce au mécanisme de l'octroi de mer, les ressources fiscales vont non pas à l'Etat, mais aux collectivités territoriales. L'octroi de mer a, par ailleurs, un effet protecteur à l'égard des importations.

L'ensemble de ce dispositif, auquel il convient d'ajouter la fiscalité sur les investissements - et notamment les dispositions de la loi Pons, que le Parlement a améliorée en 1993 - confère aux départements d'outre-mer un statut particulier parfaitement admis par l'Union européenne.

La seule question qui se pose aujourd'hui, vous le savez bien, monsieur le député, est celle de l'octroi de mer. En effet, à la suite d'un arrêt de la Cour de justice européenne, est apparue une difficulté juridique et financière pour la période transitoire, c'est-à-dire celle d'avant 1992. J'espère que nous pourrions la régler rapidement. En tout cas, nous nous y employons.

En tout état de cause, il nous faudra mettre en place à l'avenir, c'est-à-dire au-delà de 2002, un dispositif de substitution davantage conforme aux règles générales de l'Union européenne.

Enfin, élargissant quelque peu le débat, je soulignerai qu'après une dizaine d'années de travail, les départements d'outre-mer ont parfaitement trouvé leur place dans le dispositif européen. Je ne citerai que deux exemples : les fonds structurels, qui bénéficient très largement à ces régions ultrapériphériques que sont les départements d'outre-mer français, et la politique POSEIDOM, politique d'aide à l'agriculture et à la pêche, dont les résultats sont très positifs.

Par conséquent, monsieur le député, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Nous avons six ans pour régler le problème de l'octroi de mer et je suis convaincu que nous trouverons de bonnes solutions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous arrivons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

CONSEIL EUROPÉEN D'ESSEN

M. le président. La parole est à M. Philippe Bonnecarrère.

M. Philippe Bonnecarrère. Monsieur le ministre des affaires étrangères, le cinquante-deuxième sommet européen s'est achevé samedi dernier à Essen.

C'était un sommet riche en symboles : dernier sommet du mandat du Président de la République et du mandat du président de la Commission dont la composition se trouve complètement renouvelée, c'était aussi le dernier sommet à Douze puisque, à compter du 1^{er} janvier - nous en avons délibéré récemment - la Communauté comportera quinze membres.

Au même moment, trente-quatre chefs d'Etat du continent américain proposaient la mise en place d'une zone de libre-échange qui irait de l'Alaska au sud du Chili et de l'Argentine.

Monsieur le ministre, j'aimerais savoir quels sont les résultats du sommet d'Essen, notamment quant à la lutte contre le chômage, aux grands travaux prioritaires, à l'ouverture vers les pays de l'Est, et à la déclaration en matière de sécurité.

Je voudrais également connaître votre sentiment sur la voie ouverte à la France pour la présidence qu'elle assurera dès le prochain semestre. Au début du mois, vous avez présenté, avec le Premier ministre, le programme de cette présidence qui sera importante pour deux raisons : d'une part, parce que notre pays a la légitime fierté d'avoir une ambition pour l'Europe, de vouloir tirer avec efficacité l'attelage européen, d'autre part, parce que nous sommes à l'approche d'un grand débat national. Les premiers mois de 1995 seront donc propices aux grandes discussions dans notre pays et la marque qui sera imprimée au fonctionnement des institutions européennes sera essentielle à cet égard.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, j'attends donc vos réponses sur ces deux sujets. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, le Conseil européen d'Essen avait été bien préparé, grâce à une étroite collaboration entre la président en exercice, c'est-à-dire la présidence allemande, et la future présidence française, comme nous nous y étions engagés. Il s'est également déroulé dans un climat de grande sérénité, ce qui a pu décevoir les amateurs de crise ou de contentieux.

Ainsi que vous l'avez souligné, il a pris une très forte valeur symbolique avec l'invitation des six Premiers ministres des pays d'Europe centrale et orientale à la table du Conseil européen à l'occasion de la deuxième journée et leur participation à un déjeuner de travail. Certes nous sommes un peu blasés et cela nous paraît naturel. Cependant, qui aurait osé imaginer, il y a seulement six ans - en 1988 pour prendre une année parmi d'autres - qu'en 1994 siègeraient autour de la table du Conseil européen les Premiers ministres de Pologne, de Hongrie, de la République tchèque, de Slovaquie, de Roumanie et de Bulgarie ? Cela était alors inenvisageable ! Et pourtant cela s'est réalisé.

Il ne faut pas sous-estimer la signification d'un tel événement. Il nous a d'ailleurs permis d'approuver la stratégie de préadhésion des pays d'Europe centrale et orientale qu'il incombera à la présidence française de mettre en œuvre.

Au-delà de ce geste symbolique, ce Conseil nous a permis d'obtenir des résultats importants pour la France, d'abord dans le domaine de la croissance et de l'emploi,

qui sera l'une des priorités de la présidence française. En la matière plusieurs orientations ont été arrêtées sur la base du Livre blanc présenté par le président de la Commission : aide à la formation professionnelle, création d'emplois, abaissement du coût du travail, réforme du marché du travail, notamment.

Ont également été confirmés les grands projets de réseau, les onze que vous connaissiez, plus trois concernant les pays qui rejoindront l'Union au 1^{er} janvier prochain. Il a notamment été décidé de compléter les financements nécessaires, ce que nous souhaitons vivement, en particulier pour la réalisation de nos TGV, au premier rang desquels figure le TGV-Est.

Dans la foulée, nous avons obtenu que le Conseil européen donne pour orientation au Conseil des ministres, d'ici à la fin de cette année - cela sera à l'ordre du jour lundi prochain -, d'étudier les instruments de politique commerciale à mettre en œuvre à la suite de la ratification du traité de Marrakech.

Ce premier ensemble de décisions est donc très positif.

Le deuxième ensemble de décisions est relatif aux relations extérieures de l'Union européenne. Nous avons d'abord réaffirmé l'importance de la dimension méditerranéenne de ces relations. Vous savez qu'il s'agit d'une préoccupation à laquelle la France tient tout particulièrement.

En ce qui concerne la Bosnie, ensuite, et, d'une façon plus générale, de l'ex-Yougoslavie, le Conseil européen a adopté une déclaration très exactement conforme à ce que le groupe de contact avait déjà dit quelques jours auparavant, c'est-à-dire à la ligne suivie par la France.

Il est enfin deux autres sujets que je tiens à évoquer, le premier étant l'audiovisuel.

En la matière, le Conseil européen a demandé à la Commission de présenter, dans les délais les plus brefs possible, des propositions pour le renouvellement de la directive « Télévision sans frontière » ce qui est, vous le savez, l'une des préoccupations essentielles de la France.

Enfin, dans le domaine de ce que l'on appelle le « troisième pilier », c'est-à-dire les affaires intérieures et de justice, il a été décidé que la convention Europol serait menée à bonne fin durant la présidence française.

Voilà donc des résultats importants qu'il vous appartiendra de mettre en œuvre dans les six mois qui viennent.

Monsieur le député, vous m'avez également interrogé sur la façon dont nous concevons la présidence française.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est long !

M. le président. Monsieur le ministre,...

M. le ministre des affaires étrangères. Le rappel du président de l'Assemblée vient à point nommé pour que je me borne à vous rappeler que nous avons consacré à ce sujet un long débat dans cet hémicycle il y a quelques jours. Cela me permet d'abréger ma réponse. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

INSÉCURITÉ DANS LA GRANDE COURONNE PARISIENNE

M. le président. La parole est à M. Marcel Porcher.

M. Marcel Porcher. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, les Français nous ont témoigné leur confiance en 1993, et ils nous la conservent, pour résoudre, entre autres, les problèmes liés à l'insécurité. Le Gouvernement et le Parlement ont agi - beaucoup plus d'ailleurs que les Français ne le ressentent apparemment.

Après ce rappel de la confiance que nous avons dans le Gouvernement et en vous-même, monsieur le ministre d'Etat, je tiens à appeler votre attention sur l'accroissement sensible de la délinquance dans les départements de la grande couronne parisienne, un problème auquel l'augmentation des moyens de police ne répond qu'insuffisamment. A cet égard, vous me permettrez d'évoquer deux villes de ma circonscription, Gonesse et Goussainville, parce que je les connais particulièrement bien.

Liées chacune à l'Etat par un plan local de sécurité et entre elles et l'Etat par un contrat de ville, elles se trouvent confrontées à des problèmes de quartier et de surveillance des gares SNCF, bref à toutes difficultés qui caractérisent les banlieues, notamment parisiennes, sans que puisse être opérée une distinction en la matière entre la grande et la petite couronne. Or les départements de la grande couronne - 95, 91, 77, 78 - sont apparemment moins bien dotés que ceux de la petite couronne - 94, 92 et 93 - et les fonctionnaires semblent y être moins bien payés. Je fais ici référence à une prime mensuelle de 500 francs. Pour les quotas de fonctionnaires la grande couronne paraît être assimilée à la province.

Ainsi, dans la ville de Gonesse, il peut être mis en roulement, au mieux, des équipes de quatre fonctionnaires dont un au standard et un autre à l'accueil. Ne restent donc que deux fonctionnaires, très fréquemment utilisés pour surveiller les personnes placées en garde à vue ou les transfèrements au parquet, de sorte qu'il n'y a personne dans les rues de la ville lorsque peut survenir un incident. Parallèlement, je recherche désespérément un commerçant qui n'ait pas fait l'objet, récemment, soit d'un vol à l'étalage, soit, pire, d'un vol à main armée. En effet, nous avons eu à déplorer deux vols à main armée en quelques semaines dans ma propre ville.

Dans ces conditions, monsieur le ministre d'Etat, ne serait-il pas opportun d'assimiler, pour les quotas d'effectifs et pour les rémunérations des fonctionnaires, les départements de la grande couronne à ceux de la petite couronne? En effet, il n'est pas plus facile d'assurer la sécurité à Gonesse ou à Goussainville qu'à Bobigny ou à Créteil.

De telles mesures ne changeraient rien, bien sûr, à la confiance que nous avons en vous ni en l'amitié que nous vous portons. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, la situation dans la grande couronne nous préoccupe autant que celle du reste de la région parisienne. J'ajoute que, depuis que nous avons pris diverses mesures en Ile-de-France, la progression de la délinquance a été stabilisée, notamment en ce qui concerne les agressions et les crimes pour lesquels nous avons enregistré une diminution de 23 p. 100.

Cela étant, je rappelle, car j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans votre assemblée, que les textes actuellement soumis au Parlement et qui vont revenir devant vous en deuxième lecture, donneront au Gouvernement les moyens nécessaires pour adapter les effectifs de police en fonction de l'évolution des zones criminogènes et non plus seulement en fonction de la population.

Je vous rappelle aussi qu'actuellement vingt-huit compagnies de CRS et dix-huit escadrons de gendarmes mobiles sont utilisés en sécurisation. Cette action continuera. Vous pouvez compter sur la vigilance et sur la

volonté du Gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

COTISATIONS SOCIALES DES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin.

M. Frédéric de Saint-Sernin. Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, vous avez signé, le 23 novembre dernier, un décret publié au *Journal officiel* du 2 décembre qui inquiète bon nombre de nos entreprises, notamment celles employant plus de cinquante salariés. Ce décret modifie, en effet, certaines dispositions du code de la sécurité sociale. En particulier, il avance la date d'exigibilité des cotisations de sécurité sociale pour les entreprises qui procèdent au décalage de paye. Chacun sait pourtant que cette méthode, pratiquée depuis maintenant près de vingt ans est une méthode de gestion de trésorerie qui a déjà fait ses preuves.

M. Arthur Dehaene. Il a raison!

M. Frédéric de Saint-Sernin. Concrètement, le mois prochain, les entreprises concernées paieront leurs cotisations de sécurité sociale de novembre, le 5 janvier, puis elles devront verser le 25 janvier leurs cotisations de sécurité sociale du mois de décembre. Les conséquences risquent d'être très graves: rupture de trésorerie, voire, pour certaines d'entre elles, cessation de paiement; allongement conséquent des délais de paiement interentreprises.

M. Arthur Dehaene. C'est vrai!

M. Frédéric de Saint-Sernin. Je comprends d'autant moins l'intervention d'un tel décret que le Gouvernement s'est tellement ému de la situation de la trésorerie de nombre d'entreprises françaises qu'il a décidé de supprimer, l'année dernière, le décalage qui existait pour le remboursement de la TVA.

Ma question est simple et constructive, madame le ministre d'Etat: pour essayer de rendre moins brutal ce dispositif, pouvez-vous l'assouplir en n'avancant le paiement que d'une journée par mois pendant dix mois? Vous aboutiriez au même résultat et la situation des entreprises s'en trouverait fortement raffermissée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, je comprends bien le sens de votre question, mais je tiens à préciser d'emblée que fort peu d'entreprises de plus de cinquante salariés seront concernées par ce changement. Il s'agira au maximum de trois mille entreprises, toutes relativement modestes.

Ces entreprises se sont arrogé le privilège de payer tardivement leurs salariés, avec environ un mois de retard, ce qui leur permet de bénéficier du même décalage pour régler les cotisations de sécurité sociale correspondantes. Elles se sont donc donné un double avantage de trésorerie, ce qui peut entraîner des distorsions de concurrence non négligeables avec des entreprises de la même taille qui n'opèrent pas de la même manière. Or l'avantage qu'elles se sont ainsi octroyé n'est justifié par aucune spécificité.

Je comprends bien les problèmes que risque de poser une régularisation de la situation, mais il faut penser aux autres entreprises qui en subissent les conséquences en matière de concurrence. Il nous a semblé qu'il s'agissait d'une mesure d'équité pour les entreprises, les plus nombreuses, qui paient leurs salariés et leurs cotisations en temps utile et non pas avec un mois de retard.

Quant à la solution qui consisterait à opérer un décalage d'un jour par mois, elle est impossible à mettre en œuvre.

AUTOROUTE A 51

M. le président. La parole est à Mme Henriette Martinez.

Mme Henriette Martinez. Monsieur le ministre de l'équipement, du transport et du tourisme, vous ne serez pas étonné que ma question porte sur le tracé de l'autoroute A 51 entre Sisteron, La Saulce et Grenoble.

Le 1^{er} juin dernier, en accord avec les parlementaires concernés, dont mon collègue Patrick Ollier et moi-même, vous avez désigné une commission d'experts internationaux pour examiner la faisabilité géotechnique et la pérennité des ouvrages du tracé retenu, à savoir le tracé par l'est de Gap, le Champsaur et le col du Fau. Cette commission devait rendre ses conclusions à l'automne, date que vous avez récemment confirmée en répondant à une question écrite de mon collègue Pierre Delmar, qui s'associe aujourd'hui à ma question.

Or l'année se termine, monsieur le ministre, sans qu'une réponse nous ait été donnée. Vous comprendrez donc la légitime inquiétude des Haut-Alpins qui se sentent un peu les oubliés du territoire en matière d'infrastructures autoroutières. C'est pourquoi je voudrais connaître les conclusions du rapport d'expertise ou, à défaut, savoir quand elles seront disponibles.

Je souhaite également savoir quand commenceront les travaux du tronçon Sisteron - La Saulce qui devaient débiter à la fin de cette année, mais que nous ne voyons pas venir non plus. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Madame le député, constatant la nécessité absolue de cette réalisation, dans le cadre du plan autoroutier dont la mise en œuvre a été considérablement accélérée, nous avons décidé d'activer les procédures pour les deux tronçons, sud et nord, de la zone difficile, c'est-à-dire Grenoble-col du Fau et Sisteron - La Saulce : les déclarations d'utilité publique ont été prises, les financements du FDES ont été arrêtés, les travaux vont commencer incessamment et la mise en service de ces deux tronçons autoroutiers est prévue pour 1997 et 1998.

En ce qui concerne le tronçon passant à l'est de Gap, vous savez qu'au mois de juin des rapports contradictoires m'ont été donnés, l'un d'eux indiquant que la réalisation était tellement délicate qu'il n'y avait pas de garantie de pérennité des ouvrages, même à court et moyen terme. Dans ces conditions, j'ai nommé, au mois de juillet, une commission internationale qui m'a rendu son pré-rapport il y a dix jours.

Le rapport sera diffusé dès la semaine prochaine, car nous n'avons évidemment rien à cacher. Les experts concluent à la faisabilité des travaux, sous réserve d'une

seule zone qui reste difficile et pour laquelle, avant de se prononcer définitivement, ils demandent des sondages et des travaux supplémentaires, lesquels commenceront dans les meilleurs délais.

Je recevrai le président suisse de cette commission, qui est un spécialiste internationalement reconnu des sols et des mouvements des sols, dès la semaine prochaine et je ferai tout pour faire avancer les travaux le plus rapidement possible. J'espère bien pouvoir boucler ce dossier avant que ce gouvernement ne cesse ses fonctions. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

CONDAMNATION DE DÉPUTÉS TURCS

M. le président. La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Monsieur le ministre des affaires étrangères, au moment où les perspectives d'élargissement de l'Union européenne se sont étendues à de nouveaux partenaires, le respect, par les candidats potentiels, des principes fondamentaux de la démocratie et des droits de l'homme est apparu comme un préalable essentiel et incontournable. Dans ce contexte, la condamnation, jeudi dernier, de huit députés d'origine kurde à de lourdes peines de prison par la cour de sûreté de l'État à Ankara, a, dans son principe même, soulevé une intense émotion dans notre pays et dans l'ensemble de la communauté internationale.

Alors même que la Turquie a entamé, depuis longtemps, un processus de rapprochement dans le cadre duquel lui sont régulièrement demandés des gages de démocratisation, une réaction de la France et de l'Union européenne est aujourd'hui indispensable.

Je sais, monsieur le ministre, que, dès le mois de mars, vous avez fait connaître votre vive préoccupation aux autorités turques, à l'occasion de votre voyage à Ankara. Cependant, au moment où la Turquie s'appête à signer un accord d'union douanière avec l'Union européenne, celle-ci peut-elle se contenter de manifestations d'humeur, purement formelles ? La France ne doit-elle pas susciter une réaction déterminante pour régler ce problème qui nous préoccupe et pour que la Turquie fasse un nouveau pas vers la gestion démocratique de ses différences ? *(Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe socialiste et du groupe République et Liberté.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, le verdict très lourd qui a été rendu contre huit députés kurdes, élus de manière tout à fait démocratique, a suscité beaucoup d'émotion en France et dans toutes les démocraties.

Comme vous l'avez rappelé, je m'étais moi-même employé à convaincre les autorités turques qu'elles étaient dans la mauvaise voie. Je l'ai fait lors de mon voyage à Ankara et à l'occasion de tous les contacts que j'ai eus à Paris, à New York ou ailleurs avec le Président de la République turque, le Premier ministre, ou le ministre des affaires étrangères.

Le Président de la République, le 5 décembre dernier, a adressé à tous ses collègues de l'Union européenne, un message pour que l'ensemble de l'Union se mobilise. En outre, au Conseil européen d'Essen, nous avons mis en garde de façon vigoureuse la Turquie contre cette dérive dans le respect des droits de l'homme les plus fondamentaux.

Notre position mérite d'être rappelée dans tous ses aspects.

Il s'agit d'un pays ami. La Turquie a le droit de défendre son intégrité territoriale et de lutter contre le terrorisme. Mais la Turquie est un membre du Conseil de l'Europe et doit appliquer les principes fondamentaux de l'Etat de droit, en particulier en ce qui concerne le respect particulier des droits de la défense et la liberté d'expression. C'est d'ailleurs dans cet esprit que j'ai moi-même facilité le déplacement à Ankara, pendant le déroulement du procès, d'un certain nombre de parlementaires français qui s'étaient solidarisés avec les parlementaires kurdes.

Il faut bien voir la gravité de cette question. Il y a en Turquie des forces politiques, des forces économiques, des forces sociales qui ont fait le choix de l'évolution démocratique et de l'évolution vers l'Europe. Elles sont très attachées à la conclusion prochaine de l'union douanière avec l'Europe et, plus tard, à des procédures de rapprochement plus étroit encore. Il faut que ces forces comprennent que le rapprochement avec l'Europe passe aussi par le respect des droits fondamentaux de la personne humaine et par l'application des principes de l'Etat de droit. Ce message a été envoyé avec beaucoup de force. Je souhaite, parce qu'il y va de l'équilibre de cette région de la Méditerranée, que ce message soit entendu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

LUTTE CONTRE LA FRAUDE ÉLECTORALE

M. le président. La parole est à M. Roland Nungesser.

M. Roland Nungesser. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, vous avez, avec moi, depuis de longues années, lutté contre la fraude électorale. Nous avons apporté certaines révisions au code électoral. Néanmoins, subsistent encore de nombreuses possibilités de fraudes. Il conviendrait notamment de renforcer les procédures de contrôle de révision des listes électorales.

Dans une commune de mon département, à la suite d'une enquête, on a constaté que certains électeurs, encore inscrits malgré la révision des listes électorales, avaient déménagé depuis dix ans ; d'autres étaient décédés depuis plusieurs années ; d'autres étaient radiés des listes électorales à la suite de décisions de justice ; d'autres enfin étaient domiciliés dans des terrains vagues.

M. Michel Meylan. Des noms ! *(Sourires.)*

M. Roland Nungesser. Il serait peut-être temps, monsieur le ministre d'Etat, que nous puissions renforcer ces contrôles.

Une autre source de fraude réside dans les transferts d'inscription des électeurs dans un autre bureau de vote. Dans sa jurisprudence, le Conseil d'Etat rappelle que, quand ces transferts sont très importants, ils peuvent « altérer la sincérité des opérations électorales ». Or, dans certaines communes, les transferts d'électeurs d'un bureau à un autre sont souvent très importants et risquent - pour ne pas parler de certitude - d'altérer la sincérité des opérations.

Monsieur le ministre d'Etat, nous avons obtenu il y a quelque temps la mise en place des commissions de contrôle dans les communes de plus de 20 000 habitants. Peut-être faudrait-il abaisser le niveau de la population à 15 000 habitants pour qu'il y ait un peu plus de commissions de contrôle, qui sont présidées par un magistrat ou par une personne désignée par des magistrats et dont

l'efficacité est certaine dans de nombreuses communes. Ces commissions ont même parfois joué un rôle dans le changement complet du résultat des élections. Merci, monsieur le ministre d'Etat, de bien vouloir compléter ce que nous avons déjà fait et obtenu jadis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, nous sommes effectivement passés par différentes phases. Nous avons d'abord installé des commissions de contrôle dans les villes de plus de 30 000 habitants. Ensuite, nous avons décidé qu'elles pourraient effectuer leur tâche dans les communes de 10 000 habitants, mais, comme il n'y avait pas assez de commissions, on a dû leur donner plusieurs communes à vérifier, ce qui a rendu leur tâche beaucoup plus aléatoire. Alors on a finalement retenu comme seuil les communes de 20 000 habitants.

Je vous rappelle, car vous le savez aussi bien que moi, que les commissions de contrôle doivent être présidées par des magistrats. Si, aujourd'hui, nous décidions d'étendre le contrôle aux communes de plus de 15 000 habitants, 171 communes seraient concernées et, par conséquent, autant de magistrats, ce qui n'est pas possible dans le contexte actuel.

Il y a donc deux solutions : ou bien nous revenons au système ancien d'une commission contrôlant plusieurs communes - je n'y suis pas hostile, mais l'expérience a montré que ce n'était pas très valable - ; ou bien nous adoptons un autre système qui me paraît de loin le meilleur : les électeurs eux-mêmes et les représentants des partis politiques qui en ont la possibilité procèdent eux-mêmes aux contrôles nécessaires, à l'occasion de la vérification des listes électorales, dans la mesure où le pouvoir leur en est donné. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

CONDAMNATION DE DÉPUTÉS TURCS

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je reviens sur la condamnation des députés d'origine kurde.

Vous venez de le rappeler, la Turquie est membre du Conseil de l'Europe. Elle a signé et ratifié la Convention européenne des droits de l'homme. Pourtant, elle vient de condamner à de lourdes peines de prison huit députés dont une femme, Leyla Zana, à quinze ans de prison.

Ces députés ont échappé à la peine de mort, sans doute grâce à l'intervention du chef de l'Etat.

Je vous ai bien écouté à l'instant, monsieur le ministre, et je me réjouis de voir que votre position commence à évoluer. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Car grande était la tristesse des délégations venues sur place en leur nom propre, en tout cas pour ce qui concerne la France. Moi, je m'y suis rendue avec la Fédération internationale des droits de l'homme parce que la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale avait refusé d'envoyer une délégation officielle où tous les groupes politiques auraient été représentés.

M. Jean-Yves Le Déaut. En effet !

Mme Ségolène Royal. Tous les pays européens étaient représentés sur place ! Toutes les ambassades étaient représentées sur place sauf celle de la France, et ce sur vos instructions ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Le président de l'Assemblée, ici présent, a reçu le président de l'Assemblée nationale turque, l'a fait applaudir dans cet hémicycle alors qu'il avait été refusé dans tous les parlements européens. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Voilà quelle est la réalité de l'attitude et du silence pesant de la France sur cette affaire-là. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Lellouche. Vous êtes une irresponsable !

Mme Ségolène Royal. Sur place, je n'ai pas pu rendre visite aux parlementaires parce que notre ambassadeur n'avait pas eu le feu vert de votre part pour demander un laissez-passer. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Lellouche. Vous avez tout faux !

Mme Ségolène Royal. Vous nous dites aujourd'hui, monsieur le ministre, que vous défendez les droits de l'homme. Tant mieux !

M. Michel Hannoun. Provocatrice !

Mme Ségolène Royal. Si la position de la France évolue, tant mieux ! (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

Il va y avoir un recours en cassation contre la décision de la Cour de sûreté de l'Etat. Qu'allez-vous faire ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Notre ambassade sera-t-elle présente en tant qu'observatrice ? (*Mêmes mouvements.*)

L'Assemblée nationale aura-t-elle une délégation représentative de tous les groupes parlementaires ? (*Mêmes mouvements.*)

Retenez bien ce nom, monsieur Juppé, Leyla Zana, parce qu'un jour elle aura le prix Nobel de la paix et votre silence paraîtra alors assourdissant !

Que comptez-vous faire le 19 décembre, lorsque la négociation sur l'union douanière de la Turquie va commencer ? Allez-vous reporter cette négociation ? (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Baumel. La question ?

Mme Ségolène Royal. Allez-vous remettre en cause les contrats d'armement militaire français que la Turquie utilise pour réprimer les Kurdes (*Claquements de pupitres sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) ...

M. le président. Ne cédez pas à la provocation !

Mme Ségolène Royal. ... qui permettent d'écraser les villages kurdes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Madame le député, j'ai dit tout à l'heure quelle était la position de la France depuis le début. Elle est claire. Elle ne transige pas sur les principes. Je voudrais simplement ajouter deux mots.

Premièrement, il y a des causes qui justifient la passion ; aucune ne justifie la furie ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. C'est nul !

M. le ministre des affaires étrangères. Deuxièmement, il faut se battre pour les droits de l'homme, mais il faut aussi avoir en tête à tout moment les intérêts supérieurs de la France et les intérêts supérieurs de la paix. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Quand on va à Ankara pour faire des déclarations comme celles que vous y avez faites, madame - je n'en citerai qu'une seule : « La Turquie n'a pas sa place en Europe ! » -, je dis, et je prends à témoin l'Assemblée, qu'on fait une lourde faute politique. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Huées à l'encontre de Mme Royal. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Bataille. Juppé, vous êtes un goujat !

CHÔMAGE ET EXCLUSION

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le Premier ministre, s'il est un domaine où le Gouvernement aura gravement échoué, c'est bien celui de l'exclusion et du chômage (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Depuis votre arrivée au pouvoir, le nombre de chômeurs de longue durée aura augmenté de 330 000 pour atteindre le chiffre sans précédent de 1 million 230 000 (*Et vous ? » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Depuis votre arrivée au pouvoir, le nombre des jeunes au chômage depuis plus d'un an aura progressé de 49 p. 100 (*« Et vous ? » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Depuis votre arrivée au pouvoir, le nombre de bénéficiaires du RMI aura augmenté de 270 000 pour atteindre presque le million.

Au chômage et à l'exclusion, le Gouvernement n'a trouvé qu'un seul remède : le développement des emplois précaires, la pression sur les salaires, la déréglementation du droit du travail. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. François Grosdidier. Les TUC !

M. Michel Berson. Ainsi, par exemple, les associations intermédiaires, dont la mission est d'aider les chômeurs en grande difficulté, vont pouvoir maintenant se livrer en toute légalité au marchandage de main-d'œuvre, c'est-à-dire au prêt des chômeurs à bas prix ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Depuis vingt ans, vous défendez, monsieur le Premier ministre, cette vieille idée de la droite selon laquelle le droit du travail s'opposerait au droit au travail (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Depuis vingt ans, vous organisez un second marché de l'emploi, un marché de sous-emploi caractéristique des sociétés à deux vitesses.

Monsieur le Premier ministre, ce triste bilan ...

M. Thierry Mariani. Le vôtre !

M. Michel Berson. ... est si éloquent qu'il me dispense de vous poser une question - le temps est venu, je crois, de vous la poser vous-même - sur l'efficacité de votre politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, vous parlez des chômeurs de longue durée. Vous avez raison, c'est un vrai problème. Mais je vous le dis tout net : mieux vaut ouvrir la voie du retour à l'emploi par les contrats de retour à l'emploi qui bénéficient à 200 000 chômeurs de plus d'un an de chômage, mieux vaut offrir le retour à l'emploi à des RMistes qui ont plus de deux ans de chômage, que de passer en revue 900 000 chômeurs de longue durée, de leur donner un stage dont ils sortent trois mois après en redevenant chômeurs de longue durée ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

S'agissant du chômage des jeunes, ou bien vous contestez les chiffres, ou bien vous les acceptez. Si vous les acceptez, alors n'oubliez pas qu'en 1993, du fait des dispositions que vous n'aviez pas prises,...

M. Jean-Yves Le Déaut. Arrêtez !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... nous avons eu 39 000 jeunes chômeurs de plus !

M. Arthur Dehaine. Eh oui !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette année, nous en aurons 36 200 de moins.

M. Robert Pandraud. Voilà ce qu'il faut dire !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Oubliez-vous, monsieur Berson, que le troisième trimestre - les chiffres de l'INSEE et de l'UNEDIC sont identiques - fait apparaître que nous avons 175 000 créations nettes d'emplois dans le secteur marchand,...

M. Michel Berson. Emplois précaires !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... ce qui n'est pas arrivé depuis quatre ans ?

S'agissant des associations intermédiaires - elles sont 1 000 en France qui marquent beaucoup de disponibilité à l'égard des plus exposés - oublierez-vous qu'il fallait éviter tout équivoque pour qu'elles permettent à 50 000 d'entre eux de retrouver la voie de la dignité ?

Voilà quel est le bilan du Gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

CRISE DANS LE SECTEUR DU BÂTIMENT ET DU LOGEMENT

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre du travail, vous avez oublié, vous, que nous avons 12,7 p. 100 de demandeurs d'emploi. Votre réponse est extrêmement

décevante. Elle ne laisse aucune perspective, aucun espoir aux chômeurs et aux exclus. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Thierry Mariani. Vous non plus !

M. Augustin Bonrepaux. J'espère que votre réponse sera plus constructive sur la situation du bâtiment et du logement, aujourd'hui en panne. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Tous les indicateurs, gouvernementaux et professionnels, confirment la chute d'activité du secteur du bâtiment et du logement, qui a diminué globalement de 2 p. 100 en 1994 par rapport à 1993, entraînant la perte de 30 000 emplois.

Les raisons de cette diminution peuvent facilement être données. D'abord, la réduction du pouvoir d'achat, liée aux prélèvements excessifs que vous avez effectués sur les ménages. Ensuite, la chute de plus de 16 p. 100 de l'investissement des entreprises, malgré les cadeaux excessifs que vous leur avez attribués pour un montant de plus de 80 milliards de francs.

Pour 1995, les perspectives ne sont guère meilleures et aucun espoir ne se dessine. D'une part, les entreprises hésitent à investir car elles ne sont pas assurées du caractère durable de la reprise. D'autre part, le budget du logement est en forte diminution. Le nombre de prêts locatifs aidés diminue de 90 000 à 85 000. Le nombre de primes PALULOS est diminué de moitié, passant de 200 000 à 100 000.

Ma question (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) est double.

Pouvez-vous nous expliquer quels auront été les effets sur l'investissement et sur l'emploi des cadeaux excessifs que vous avez attribués aux entreprises ?

M. Jean-Michel Fourgous. Les emplois !

M. Augustin Bonrepaux. Pouvez-vous nous dire quelles sont les mesures concrètes, immédiates, que vous envisagez pour relancer le secteur du bâtiment et du logement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du logement.

M. Hervé de Charette, ministre du logement. Monsieur le député, vous vous êtes inquiété de la situation du secteur du bâtiment et des travaux publics, mais j'ai le regret de vous dire que les chiffres que vous avez cités ne sont pas exacts. Je vais vous donner les vrais.

En mars 1993, c'est-à-dire lorsque votre majorité a été battue aux élections, le rythme de construction de logements en France était de 235 000 par an. (*Huées sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) C'était la situation la plus grave que nous ayons connue depuis la guerre. Nous sommes actuellement à 295 000 par an et pour l'année 1994, qui se termine, je peux vous dire qu'on sera plus près de 300 000 logements que de 295 000. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Pierre Brard. Bravo, papa Noël !

M. le ministre du logement. Par ailleurs, selon une estimation publiée au mois de mars 1993, le secteur du bâtiment et des travaux publics perdait 10 000 salariés par mois et 1 000 entreprises déposaient leur bilan tous les mois. (*« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Au cours du dernier semestre de 1994, ce secteur aura recommencé à embaucher. Voilà la réalité !

Quelles sont les perspectives pour l'année 1995 ?

M. Jacques Brunhes. Mauvaises !

M. le ministre du logement. Non, elles ne sont pas mauvaises ! Dans l'ensemble, elles continueront à être ce qu'elles ont été au cours de ces derniers mois, même s'il est vrai que l'augmentation des taux d'intérêt sur les marchés financiers pénalise le marché de l'immobilier.

Vous avez ajouté, monsieur le député, que le budget du logement était en réduction. C'est faux ! En 1993, la loi de finances que vous aviez fait voter consacrait 34,2 milliards de francs à la politique du logement. Le budget pour 1995 y consacrerait 39,5 milliards de francs, c'est-à-dire le même montant que l'année dernière. Il n'y a donc pas de diminution et le Gouvernement maintient son effort à la fois pour soutenir le bâtiment et pour faire en sorte que les familles, et d'abord les familles modestes, puissent se loger dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Didier Boulaud. Et la FNAIM ?

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

GRÈVE DES COMÉDIENS DE DOUBLAGE

M. le président. La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

M. Yves Rousset-Rouard. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question, qui s'adresse à M. le ministre de la culture et de la francophonie, concerne mes collègues de gauche, toujours prêts à donner des leçons de morale et à créer le désordre dans l'économie française au nom des bons sentiments. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) La grève des comédiens de doublage, qui perdure depuis neuf semaines, mettant en péril de nombreux studios d'enregistrement ainsi que l'emploi des techniciens qui y travaillent, en est la preuve.

Les comédiens de doublage ne sauraient avoir plus de droits que les acteurs à l'écran. Et ce qui est particulièrement choquant c'est que la plupart des acteurs en grève touchent leurs indemnités de chômage.

Derrière les revendications formulées par les syndicats d'acteurs apparaît clairement l'action de l'ADAMI - Administration des droits des artistes et musiciens interprètes -, société de gestion collective qui perçoit, et doit répartir pour le compte des comédiens, la rémunération qui leur est due.

L'ADAMI, société civile pour l'administration des droits des artistes, a été créée par le syndicat français des artistes interprètes CGT, sous forme d'une association loi de 1901. Sans que la moindre enquête sur son fonctionnement et la compétence de ses dirigeants à gérer les droits des artistes interprètes ait été menée par le minist-

ère de la culture de l'époque, il lui a été confié une mission de service public en application de la loi du 3 juillet 1985, dite « loi Lang ».

L'objectif de l'ADAMI est de se positionner comme les sociétés d'auteurs, de façon à percevoir, contrairement à ce que prévoit la loi, une rémunération proportionnelle sur l'ensemble des recettes d'exploitation des œuvres audiovisuelles auprès des différents médias.

En outre l'ADAMI, qui s'est installée dans de somptueux locaux rue de la Paix, après avoir fait, il y a quelques années, des spéculations malheureuses sur le MATIF et avoir enregistré des pertes importantes sur le dos des artistes, est actuellement inefficace. Elle a perçu en 1993 plus de 220 millions de francs et semble incapable d'assurer une gestion correcte de ses fonds et de les répartir de façon transparente à leurs bénéficiaires. Les sommes non réparties s'élèvent aujourd'hui à près de 700 millions de francs et les frais de fonctionnement atteignent près de 40 millions de francs par an.

Monsieur le ministre de la culture, avez-vous fait procéder à un audit de la gestion de l'ADAMI ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour faire bénéficier les artistes-interprètes d'une gestion efficace et transparente de la rémunération qui leur est due ?

En ce qui concerne la grève des acteurs de doublage, quel est, au regard de la législation en vigueur, votre point de vue sur l'ensemble de leurs demandes ?

Enfin, quelles mesures entendez-vous prendre pour mettre fin à ce conflit ? En cas de prolongation de la grève, pensez-vous abroger le décret qui prévoit que le visa d'exploitation des films ne peut être délivré que si la version française a été réalisée sur le territoire français ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la francophonie.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Monsieur le député, je me préoccupe beaucoup depuis quelques semaines du conflit que vous évoquez et je reste, directement ou indirectement, en contact permanent avec les protagonistes.

Le 2 décembre, j'ai pris position en reconnaissant aux acteurs de doublage la qualité d'artiste-interprète au titre des lois sur la propriété intellectuelle. Dès lors, la rémunération du droit de suite qui en découle doit faire l'objet de négociations contractuelles par mode d'exploitation et il faut veiller à ce que cette rémunération ne soit pas, en effet, disproportionnée par rapport à celle que perçoivent les auteurs et les acteurs. Nous avons obtenu récemment que l'intersyndicale, d'un côté, et les utilisateurs, de l'autre, acceptent la médiation de Mme Rozès, qui a été décidée par le président du tribunal de grande instance.

Depuis le début de la semaine, les conditions d'une nouvelle négociation sont donc réunies. Il faut que cette négociation aboutisse au plus vite car les conséquences de cette grève sont effectivement préoccupantes pour nos auditoriums, pour nos industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel et pour les techniciens qui y travaillent, ainsi d'ailleurs que pour les acteurs eux-mêmes. Il ne faudrait pas que cette grève pour obtenir plus de droits finisse par pénaliser l'ensemble des acteurs de la filière française. J'en appelle donc à la sagesse de tous.

Quant à l'adaptation du décret sur le visa d'exploitation, je pense qu'il faudra y procéder, mais lorsque la sérénité sera revenue.

S'agissant des sociétés de gestion, sachez, monsieur le député, qu'instituées en application de la loi de 1985, elles sont soumises à des contrôles de transparence : elles doivent constituer des commissaires aux comptes, elles peuvent faire l'objet de contrôles sur pièces et sur place et elles donnent lieu à un rapport périodique de mon administration.

L'ADAMI distribue aujourd'hui les droits d'environ 10 000 artistes-interprètes. Elle a, en 1993, procédé à 51 000 répartitions, soit le double de 1992 et le rythme de répartition s'accroît. Actuellement, 150 millions de francs de fonds sont bloqués ; ils correspondent à la rémunération d'interprètes étrangers qui n'a pas pu être versée, faute de l'existence dans les pays étrangers de sociétés homologues des sociétés françaises.

Dans cette période de grande novation, où nous sommes engagés dans une négociation difficile en Europe, les principes français et européens sur la propriété intellectuelle et artistique doivent être à la base de toute politique culturelle. Nous devons les défendre et les appliquer de manière intelligente. Pour que, demain, le cinéma, l'audiovisuel, l'ensemble de nos secteurs culturels, mais aussi les nouveaux médias, puissent être conformes à ce que nous souhaitons, c'est-à-dire à l'impératif culturel, et pour que l'Europe puisse développer une puissante industrie de programmes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

IMPLANTATION D'HYPERMARCHÉS

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Ma question s'adresse à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

Monsieur le ministre, malgré les textes, et notamment la loi Royer, qui tendent à le faire respecter, l'équilibre entre les grandes surfaces commerciales et le commerce traditionnel n'existe plus dans notre pays. Vous avez déclaré, lors du débat budgétaire, qu'aucun nouvel hypermarché n'avait été autorisé depuis dix-huit mois. C'est exact. Cela ne signifie pas pour autant, vous le savez bien, qu'aucun n'a été créé. Il est malheureusement facile de créer un hypermarché sans autorisation et je vais vous en donner la recette.

Vous achetez des mètres carrés déjà autorisés pour d'autres commerces, vous les regroupez, vous créez entre eux des liaisons nouvelles, vous changez la nature du commerce, vous modifiez l'enseigne et vous obtenez un hypermarché qui, sans étude d'impact ni passage nouveau en CDEC, risque de perturber gravement l'équilibre commercial de toute une région.

M. Emmanuel Aubert. C'est vrai !

M. René Couanau. Pour éviter cela, nous avons déposé, en juin dernier, Yvon Jacob et moi-même, une proposition de loi visant à soumettre à la commission départementale d'équipement commercial toute modification substantielle apportée à la nature du commerce, aux surfaces de vente et aux enseignes des magasins concernés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Merci de votre soutien, mes chers collègues, car notre démarche a été, je crois, fortement approuvée !

Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de permettre enfin à l'Assemblée de discuter de cette proposition, par exemple à la session extraordinaire prévue en

janvier prochain ? Elle constituerait au demeurant un juste complément aux dispositions que nous adoptons ces jours-ci pour régir les rapports entre l'argent et la politique. Les donneurs de leçons à ce sujet ne manquent pas parmi les dirigeants de grands organismes commerciaux.

Un député du groupe de l'Union pour la démocratie française. Leclerc !

M. René Couanau. Ils seraient mieux avisés de donner l'exemple en acceptant de se soumettre eux-mêmes à la loi, et surtout s'en respecter l'esprit ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat.

M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, la proposition de loi que vous avez déposée avec M. Yvon Jacob a été motivée par un cas particulier en Ille-et-Vilaine, que je connais bien. Il remonte à 1990, je précise la date pour que les responsabilités soient claires.

M. Didier Boulaud. Comme par hasard ! Sans doute, ne s'est-il rien passé de tel entre 1986 et 1988 !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. La commission départementale avait donné, à la majorité des deux tiers, une autorisation de vente d'une surface de bateaux, dont il était très clair dès l'origine - les travaux préparatoires le montrent - qu'elle risquait fort de se transformer en hypermarché Cora.

Nous avons cherché vous et moi toutes les voies de droit pour empêcher l'utilisation de tels « faux-nez ». S'agissant de décisions antérieures, il n'en existe aucune. Je n'ai pas la possibilité d'intervenir juridiquement dans une affaire comme celle-ci, sauf à engager la responsabilité de l'Etat et notamment la responsabilité financière des contribuables. Il appartient, le cas échéant, aux commerçants concernés, s'ils estiment qu'il y a fraude à la loi, de contester la décision devant le tribunal administratif.

Plus généralement, les dispositions de la proposition de loi que vous évoquez - elle rejoint sept autres propositions de loi actuellement devant la commission de la production et des échanges, mais qui n'ont pas encore été rapportées...

M. Jean-Paul Charlé. J'en serais volontiers le rapporteur !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. ... ne pourraient être de toute façon rétroactives. Nous devons donc regarder, non plus le passé, mais l'avenir.

Il me semble que la politique du Gouvernement a permis de rétablir un équilibre commercial. En 1991 et 1992, 4 millions de mètres carrés avaient été autorisés en deux ans ; en 1993, sous ce Gouvernement, 200 000 mètres carrés seulement. En 1994, environ 1,1 million de mètres carrés ont été soumis à la commission nationale, 850 000 ont été refusés, 250 000 autorisés.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat. Les conditions d'un nouvel équilibre commercial me semblent donc aujourd'hui réunies.

De tels faits ne devraient plus se reproduire grâce aux schémas départementaux, aux études d'impact, à la possibilité, que j'ai bien expliquée à tout le monde, de n'accorder les autorisations qu'à condition que figurent dans le bail commercial des clauses de suite du bail commercial. Il me semble, par conséquent, que pour l'avenir le problème est réglé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. René Couanau. Non, il ne l'est pas !

TRANSPORT COMBINÉ

M. le président. La parole est à M. Franck Thomas-Richard.

M. Franck Thomas-Richard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Monsieur le ministre, les dramatiques accidents qui sont survenus ces dernières semaines - il y en a eu un, notamment en Andorre, qui a fait de nombreuses victimes - nous obligent à réexaminer de façon prioritaire le développement du transport combiné.

Après avoir stagné en 1993, ce mode de transport a fait un bond de 21 p. 100 cette année, bond qui a profité notamment à la SNCF. Il s'intègre parfaitement dans la politique d'aménagement du territoire qu'envisage le Gouvernement, en favorisant l'implantation de plates-formes multimodales. La ville de Vierzou, que je défends ardemment, est le siège d'une plate-forme multimodale sur laquelle je fonde beaucoup d'espoirs.

Le transport combiné permettra également de désengorger le trafic routier et, par conséquent, les routes. Le Conseil des communautés européennes, qui entend encourager le développement de modes de transport moins polluants et le décongestionnement des routes, l'a vivement conseillé. Quant à la Suisse, elle en donne une illustration significative puisqu'elle a décidé de manière unilatérale de contraindre les flux de transport inter-européens au monomodal ferroviaire pour le passage des Alpes.

Le rapport de notre ami Marc-Philippe Daubresse préconise une dotation de 1 milliard de francs, somme qui représente le chiffre d'affaires d'une journée du trafic routier de marchandises en France.

Vous avez, monsieur le ministre, multiplié par six le budget du transport. C'est une augmentation notable mais, eu égard aux enjeux majeurs, et au moment où la France va prendre en main les destinées de l'Europe, elle me paraît notablement insuffisante.

Quelle politique entendez-vous mener en matière de transport combiné et quelle politique allez-vous proposer à la SNCF ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Merci, monsieur le député, pour votre vibrant plaidoyer en faveur du transport combiné, qui est, en effet, l'une des solutions au problème du transport dans notre pays. La guerre entre le rail et la

route est terminée depuis longtemps : nous sommes tombés dans le « trop routier » et un rééquilibrage est nécessaire, mais il sera difficile.

Le transport combiné consiste à utiliser la capacité du rail pour le trafic longue distance et la souplesse de la route pour la distribution du produit à sa destination ultime. L'addition des deux représente aujourd'hui dans notre pays 12 p. 100 du trafic à plus de 500 kilomètres, ce qui est important. Le but du Gouvernement est de doubler en quelques années la part du transport combiné pour le trafic de plus de 500 kilomètres, là où il est le plus rentable et le plus efficace. C'est la raison pour laquelle les crédits pour 1995 ont été multipliés par six, non seulement pour les équipements mais aussi pour amorcer la pompe, c'est-à-dire faire baisser le coût du transport combiné pour le rendre compétitif. Vous savez combien l'écroulement des prix du transport routier, ces dernières années, avait posé des problèmes.

Au niveau européen et dans le cadre de la présidence française, qui commence le 1^{er} janvier 1995, nous avons l'intention de faire du transport combiné une priorité des politiques de transport, et de demander un soutien européen puissant au premier lien européen de transport combiné qui doit, pensons-nous, être créé entre le nord de l'Italie et l'Allemagne, avec notamment la réalisation de la voie rapide Lyon-Turin, qui doit être aussi une voie de transport de marchandises.

Les propositions du rapport de M. Marc-Philippe Daubresse commencent à entrer en application. Nous sommes en train de nous doter d'un plan national incluant la réalisation de plates-formes multimodales destinées à associer au mieux les voies fluviales, les ports, les aéroports, les voies ferrées, bien sûr, et les routes et autoroutes. C'est dans le cadre de la loi du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que ce plan sera réalisé d'ici à la fin de 1995.

Vous le voyez, nous faisons preuve d'une volonté, comme il n'y en a jamais eue, qui est confirmée dans le budget, et qui, je l'espère, sera confirmée avant le mois d'avril au niveau européen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

CSG POUR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

M. le président. La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Ma question, à laquelle s'associent mes collègues M. Michel Jacquemin et M. Pierre Hérisson, s'adresse à Mme Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Par un courrier en date du 28 novembre dernier, adressé aux préfets des régions frontalières et à M. le directeur de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, vous précisez que le recouvrement de la CSG auprès des titulaires de revenus d'activité ou de remplacement provenant de l'étranger s'est heurté à de sérieuses difficultés, mettant notamment en lumière certaines insuffisances des bases juridiques des modalités de recouvrement envisagées. Et vous incitez les URSSAF à suspendre l'ensemble des mesures tendant à assurer le recouvrement de la CSG auprès de ces catégories.

Très récemment, la Commission européenne a fait savoir aux autorités françaises que dans le cadre de l'application des règlements européens, en particulier le 1408-71 qui concerne la sécurité sociale des travailleurs qui se déplacent dans la communauté, la CSG doit être considérée comme une cotisation sociale et non comme un impôt. De ce fait, en application du droit communau-

taire comme des conventions internationales de sécurité sociale, elle ne peut être perçue sur les revenus des frontaliers, actifs ou retraités, provenant de l'étranger.

Compte tenu de ces éléments, quelle est la position du gouvernement français vis-à-vis de l'assujettissement à la CSG des intéressés, que ceux-ci soient frontaliers d'un pays membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Vell, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, comme vous avez parfaitement exposé la différence d'interprétation entre le droit national et le droit communautaire concernant le statut juridique de la CSG - est-ce un impôt, est-ce une cotisation de sécurité sociale ? - je n'y reviens pas.

Le gouvernement français a confié une mission à un parlementaire qui connaît très bien les problèmes frontaliers, M. Reitzer, et nous attendons ses conclusions. Comme il y a un doute sur l'interprétation, qui est difficile, qui sera peut-être d'ailleurs soumise un jour à la cour de justice de Luxembourg, les URSSAF ont reçu par circulaire l'instruction de suspendre en attendant le prélevement des cotisations.

Les conclusions de M. Reitzer éclaireront naturellement le Gouvernement mais il ne sera pas lié par cet avis. Nous avons en effet demandé également des renseignements juridiques nous avons soumis le dossier à la commission, et faisons étudier le problème par un juriconsulte. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

MARCHÉ D'ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Decagny.

M. Jean-Claude Decagny. Ma question s'adresse à M. le ministre du budget.

Monsieur le ministre, devant l'état déplorable du parc de ses lycées, la région Nord - Pas-de-Calais, suivant en cela la région Ile-de-France, a engagé un plan de rénovation sur cinq ans de ces établissements par la procédure du marché d'entreprises de travaux publics. Ce plan répond à une logique d'urgence. Il porte sur 850 000 mètres carrés et concerne 55 000 lycéens.

Une circulaire adressée au préfet, en date du 23 septembre 1994, cosignée par le ministre de l'intérieur et le ministre du budget et relative aux opérations d'investissements relevant de la procédure du METP, prévoit que, en l'absence de dispositions législatives, les dépenses réalisées dans ce cadre sont exclues du champ d'éligibilité au fonds de compensation de la TVA. Or un problème juridique se pose : l'article 350 du code des marchés publics interdit tout paiement différé, seul un arrêté interministériel dérogatoire peut autoriser celui-ci. Ces dispositions ont pour effet de priver la région de 731 millions de francs sur un premier programme de travaux estimé à près de 5 milliards.

Si ces dispositions devaient être maintenues, c'est la procédure METP concernant la restructuration lourde de nos lycées qui serait remise en cause avec, pour conséquence, un allongement de plus de cinq ans des travaux de rénovation et de sécurité, conséquence inopportune à l'heure où les proviseurs et les principaux, dont nous apprécions pleinement le travail, manifestent pour que

l'insécurité des établissements ne mette plus en jeu leur responsabilité, et à l'heure où le Gouvernement a mis en chantier un vaste contrat pour l'école.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour que les collectivités locales puissent bénéficier du FCTVA pour des dépenses d'investissements réalisées dans le cadre du METP ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, le METP, marché public qui associe pour l'entreprise bénéficiaire des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement, pose deux problèmes.

Le premier, que nous ne réglerons pas aujourd'hui, ce sont les dérapages au regard de la nécessaire transparence des marchés publics. Je ne pense pas simplement à l'Etat, mais aussi aux élus locaux. Ils peuvent en toute bonne foi passer ce type de marché et se retrouver au moment du contrôle dans une situation extrêmement difficile. Je ne le souhaite à personne. Je pense notamment à des collectivités qui n'ont pas les moyens d'avoir un encadrement juridique suffisant. Ne nous voilons donc pas la réalité. Il faudra prendre des dispositions législatives pour y remédier.

Il y a un second problème, celui que vous évoquez, qui est le remboursement au titre du FCTVA. La TVA est remboursée pour les dépenses d'investissement, jamais pour les dépenses de fonctionnement. Or, dans le cadre du METP, il est impossible de les distinguer. L'administration fiscale, quel que soit le gouvernement, a la tentation de répondre qu'il s'agit plutôt de dépenses de fonctionnement, et ainsi de ne pas rembourser la TVA. Cela met un certain nombre de collectivités, notamment régionales, dans des situations difficiles. Je pense au conseil régional d'Ile-de-France et à celui du Nord.

C'est la raison pour laquelle, avec M. Charles Pasqua, nous avons décidé d'étudier tous les cas particuliers un par un, en étant particulièrement souples, si vous voyez ce que je veux dire, pour le passé, et un peu plus durs pour l'avenir. Nous n'allons pas, en effet, accumuler les difficultés pour nous trouver dans une situation absolument ingérable. Ce n'est l'intérêt de personne. Je suis sûr que M. le ministre d'Etat est d'accord avec moi sur ce point.

Pour le Nord, c'est en voie de règlement. Pour les autres collectivités qui auraient des problèmes de ce type, on ferait comme pour le FCTVA - on en a parlé longuement. Quoi qu'il en soit, ceux qui seront aux responsabilités lors de la prochaine session de printemps auront à prendre des dispositions législatives d'urgence pour résoudre ce problème du METP, qui ne peut pas se régler par une simple circulaire, fût-elle signée par le ministre d'Etat et par le ministre du budget. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe République et Liberté.

POSEIDOM

M. le président. La parole est à Mme Christiane Taubira-Delannon.

Mme Christiane Taubira-Delannon. Je souhaite m'adresser à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, à propos du POSEIDOM, ce programme européen spécifique aux départements d'outre-mer.

Ses axes d'intervention sont une aide à l'approvisionnement et à la production locale, une incitation à la coopération régionale, un aménagement des dispositifs fiscaux et le doublement à terme du concours des fonds structurels.

Le POSEIDOM, dans son exposé des motifs, retient le contexte socio-économique extrêmement difficile des départements d'outre-mer dont les aspects les plus saillants sont un taux de chômage très élevé dans l'absolu et par rapport à la moyenne des pays de l'Union européenne, une économie très peu diversifiée et un surcoût du travail, notamment par rapport à l'environnement régional.

Il contient des mesures très fortes telles que l'aide à la production et à la distribution du riz pour la Guyane et pour les Antilles, l'aide à la production et à la transformation des fruits et légumes tropicaux et le soutien à la compétitivité et à la recherche de débouchés pour les entreprises industrielles et artisanales.

Ces quelques éléments témoignent de l'importance de ce programme pour l'outre-mer.

Dans ces conditions, il est nécessaire évidemment d'articuler ces dispositions avec des décisions de caractère national et régional. Nous avons aussi le devoir de veiller à son application.

A ce titre, je vous demande de bien vouloir nous préciser ce qui est prévu en matière de protection de l'environnement compte tenu du million d'écus attribués par la Commission européenne à des actions qui doivent être réalisées avant la fin de l'année 1995.

En matière de pêche, est-il possible d'envisager une clarification de l'assiette d'indemnisation des pêcheurs de crevettes ? Où en est la question du TAC, le total autorisé de capture, qui a déjà été dépassé en novembre 1994 en dépit de l'immobilisation de cinq navires ? Où en est la commission d'évaluation pour l'année 1994 ? Est-il possible d'envisager le versement des aides en dépit de la situation de l'organisation des producteurs ?

Enfin, plus politiquement, n'estimez-vous pas nécessaire de procéder à une analyse politique de ce programme spécifique aux départements d'outre-mer, notamment pour vérifier si, une fois de plus, l'économie d'importation ne profite pas davantage que l'économie de production des aides allouées ?

Il y a une dizaine de jours, à Bruxelles, il nous a manqué une voix, qui aurait pu venir des parlementaires de la majorité, pour obtenir que le Parlement européen soit saisi sur le fond du rapport élaboré par la commission. Je ne vous tiens pas comptable de l'action des parlementaires de la majorité, encore que..., mais au moins puis-je vous demander ce qu'il est possible d'espérer de la part du Conseil des ministres européens dans une période où l'outre-mer fait l'objet de tant de sollicitude.

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Madame le député, je ne sais pas si je vais pouvoir répondre de façon exhaustive à tous les points que vous avez évoqués. Je commencerai par les plus précis, les plus concrets.

S'agissant de la pêche, vous savez que j'ai toujours considéré, depuis vingt mois, que c'était l'une des productions de la Guyane qui pouvait apporter des res-

sources à l'exportation et créer des emplois. C'est la raison pour laquelle je me suis efforcé de négocier un POSEIDOM-pêche satisfaisant. Nous y sommes parvenus il y a quelques mois et il sera mis en place cette année, au reste bonne année de pêche dans ce secteur maritime. Je rappelle que c'est 7 francs par kilo de crevettes, ce qui est considérable par rapport à la pêche de cette saison. Ce sont 25 millions de francs pour les producteurs guyanais.

Nous avons demandé que le système soit prolongé en 1995, et j'ai de bonnes raisons de penser qu'il le sera avec les mêmes critères que cette année.

Pour les aides directes, que je viens d'évoquer, il n'y a pas de difficulté. Pour les aides destinées à l'ensemble de la profession, c'est-à-dire les aides à la promotion du produit, il y a effectivement des difficultés, car la profession n'est pas assez structurée. Nous nous en sommes préoccupés. La mission Hamon s'est rendue sur place. Un certain nombre de restructurations d'entreprises sont en cours, mais c'est encore insuffisant.

Vous avez évoqué ensuite, de façon plus générale, le rôle de chacun, celui du conseil des ministres et celui du Parlement. Le rapport de la Commission sur le bilan de la politique POSEIDOM a été présenté au conseil des ministres au printemps dernier. Il a également été déposé devant le Parlement, et les nouvelles propositions, qui sont encore en discussion, lui seront, bien entendu, présentées.

Je suis convaincu qu'à côté de la politique des fonds structurels, qui constitue un système d'aide aux grands équipements structurants des départements d'outre-mer, le programme POSEIDOM qui est une aide aux entreprises de production, au secteur productif de l'outre-mer, est une bonne chose. Il nous faudra, bien entendu, y réfléchir, en liaison avec le Parlement européen et ici au Parlement français, lors du renouvellement de cette politique structurelle, au cours du premier semestre de 1995, mais je crois que nous pouvons d'ores et déjà en tirer un bilan positif. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

CRÈCHES FAMILIALES

M. le président. La parole est à M. Alfred Müller.

M. Alfred Müller. Ma question s'adresse à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Décidé dans le cadre de la loi sur la famille, le versement de l'allocation familiale pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée aux seuls parents qui font le choix de faire garder leur enfant par une assistante maternelle privée crée un certain nombre d'effets pervers, dont les crèches familiales, même fortement soutenues par les collectivités locales, sont les premières victimes. D'ores et déjà, dans ma circonscription, plusieurs crèches familiales subissent les conséquences de ce traitement inégal. Certaines évaluent à plus de 40 p. 100 la chute du nombre d'enfants qui leur sont confiés.

Cette situation est préjudiciable à plus d'un titre et risque à terme de mettre en cause l'existence même de ces structures qui permettent une garde à domicile comme dans le système purement privé, mais dans des conditions d'encadrement logistique et de formation tout à fait exemplaires. Elle crée aussi une légitime inquiétude chez des centaines d'assistantes maternelles qui s'inquiètent pour l'avenir de leur activité.

Dans ce contexte, madame le ministre d'Etat, quel est l'intérêt d'une mesure qui vise à créer des emplois dans le secteur privé si elle s'accompagne d'une perte d'emplois équivalente dans le secteur familial? Par ailleurs, quels correctifs le Gouvernement entend-il apporter pour rétablir l'égalité entre les différents systèmes et permettre aux parents de conserver un véritable choix? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. C'est justement le libre choix que le Gouvernement, dans la loi du 25 juillet 1994, a entendu favoriser. Un effort considérable est réalisé pour les cinq ans à venir au titre de la loi famille puisque neuf milliards seront consacrés au soutien aux gardes d'enfants avec une part significative dès 1995.

Je comprends mal qu'il y ait dès maintenant modification dans l'attitude des familles dans la mesure où la seule partie de la loi qui soit applicable concerne l'allocation parentale d'éducation.

Cela dit, je profite de votre question pour affirmer qu'aucun mode de garde n'est favorisé par rapport à un autre. Nous souhaitons au contraire que les familles disposent du plus grand choix. Certaines d'entre elles ont choisi depuis longtemps d'avoir une assistante maternelle privée, qu'elle recrutent elles-mêmes et pour laquelle elles ont des exonérations sociales et fiscales auxquelles s'ajoute une petite aide financière. D'autres préfèrent les crèches familiales ou les crèches collectives. Ces crèches seront aidées par les caisses d'allocations familiales, et par l'Etat pour les investissements. Toutes les structures sont donc également aidées.

Les familles, pour des raisons personnelles, géographiques ou autres, préfèrent tel ou tel mode de garde. Quelquefois, ce sont les contraintes locales ou professionnelles qui imposent tel ou tel choix. Je pense notamment aux femmes qui ont des horaires très compliqués et pour lesquelles l'assistante maternelle privée est préférable. Nous voulons donc maintenir de larges possibilités. Les crèches familiales n'ont pas à s'inquiéter puisqu'elles seront soutenues par les caisses d'allocations familiales. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures cinq sous la présidence de M. Eric Raoult.*)

PRÉSIDENCE DE M. ÉRIC RAOULT, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE ACCORD DE MARRAKECH SYSTÈME DES PRÉFÉRENCES GÉNÉRALISÉES

Discussion d'un projet de loi et de deux propositions de résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion :
- du projet de loi autorisant la ratification de l'accord instituant l'organisation mondiale du commerce (ensemble quatre annexes) ;

- de la proposition de résolution de M. Patrick Hoguet sur la conclusion et la mise en œuvre de l'accord de Marrakech instituant l'organisation mondiale du commerce :

« Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion des résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay (1986-1994) ; COM (94) 143 Final, n° E 249 ;

« Projet de décision du conseil relative à l'entrée en vigueur simultanée des actes mettant en œuvre les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay ; COM (94) 414 Final, n° E 318 » ;

- et de la proposition de résolution de M. Patrick Hoguet sur le système des préférences généralisées pour la période 1995-1997 :

« Proposition de règlement (CE) du Conseil portant application d'un schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées pour la période 1995-1997 à certains produits industriels originaires de pays en voie de développement ;

« Proposition de règlement (CE) du Conseil prorogeant en 1995 l'application des règlements (CEE) n° 3833/90, (CEE) n° 3835/90 et (CEE) n° 3900/91 portant application de préférences tarifaires généralisées à certains produits agricoles originaires de pays en voie de développement ; COM (94) 337 Final, E 303 ».

La conférence des présidents a décidé que ces textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, voilà un an, presque jour pour jour, le 15 décembre 1993, le cycle de l'Uruguay, huitième série de négociations commerciales multilatérales, se concluait par le paraphe d'un accord.

Nous n'avons pas oublié, je pense, le chemin qu'il avait fallu parcourir pour en arriver là ! Quelques mois plus tôt en effet, le 30 mars 1993, lorsque l'actuel Gouvernement est entré en fonctions, la négociation se présentait sous un jour désastreux.

La France était complètement isolée et ses intérêts fondamentaux étaient menacés. De recul en recul, d'abandon en abandon, le Gouvernement de l'époque avait toléré une dangereuse dérive. Sans mandat du conseil des ministres, la Commission avait conclu avec les Etats-Unis, à Blair House, le 20 novembre 1992, un accord totalement inacceptable pour nous. Sans nous offrir la moindre contrepartie, cet accord mettait fin à la préférence communautaire et menaçait gravement notre vocation de puissance agricole exportatrice.

Ces concessions, injustifiées en elles-mêmes, n'avaient même pas permis de faire avancer les négociations sur d'autres terrains. Qu'il s'agisse de l'accès aux marchés, des services ou de la définition de règles équitables pour le commerce international, tout était bloqué. La France et l'Europe étaient sur la défensive, incapables de reprendre l'initiative.

Le nouveau Gouvernement s'est attaché à redresser cette situation. Il a d'abord défini une position claire en présentant à nos partenaires, dès le mois de mai 1993, un mémorandum qui contenait des propositions précises sur tous les volets de la négociation. Ce mémorandum a été complété en août par des suggestions constructives sur la politique commerciale et sur le volet agricole.

Nous avons su indiquer ce qui était, à nos yeux, inacceptable : la France refuserait un accord agricole faisant peser sur nos producteurs l'essentiel des efforts ; elle ne pourrait souscrire à un semblant d'organisation mondiale du commerce, qui laisserait intacts les instruments unilatéraux de certains pays tiers alors que l'Europe demeurerait désarmée et impuissante ; elle s'opposerait au démantèlement de notre politique audiovisuelle, instrument de défense de notre identité culturelle.

Ayant ainsi défini clairement ce qu'il ne pouvait accepter, le Gouvernement a réussi à créer une réelle solidarité européenne en finissant par obtenir ce que chacun estimait auparavant hors d'atteinte : le conseil conjoint des ministres des affaires étrangères et de l'agriculture des Douze a défini, le 20 septembre 1993 - et ce fut le tournant de cette négociation -, de nouvelles orientations pour la Commission et a demandé la reprise des discussions agricoles avec les Etats-Unis. La fermeté s'est révélée payante, puisque la « réouverture de Blair House », comme on disait à l'époque, qui nous avait été présentée comme impossible, a été finalement obtenue.

Le Gouvernement a du même coup endigué la dérive des institutions communautaires. Avec l'appui des autres Etats membres, il a contribué à restituer au conseil des ministres son rôle d'impulsion et de décision et à freiner les initiatives les plus contestables de la Commission.

Le bilan de la négociation, qui s'est achevée le 15 décembre 1993 et qui a donné lieu ensuite à l'établissement du traité signé à Marrakech, au mois d'avril dernier, est pour la France et pour l'Europe très satisfaisant.

Je voudrais insister ici sur trois de ses aspects principaux :

Premièrement, un ordre commercial multilatéral plus solide a été mis en place.

L'élément central en est l'Organisation mondiale du commerce, l'OMC, qui se substituera à l'ancien GATT. C'est un acquis essentiel. Pour la première fois, un cadre juridique est créé qui permettra d'assurer la loyauté des échanges. Grâce à l'institution d'un mécanisme contraignant, rationnel et efficace de règlement des différends, la primauté du droit international sera garantie.

De surcroît, l'OMC constituera un forum de négociations où seront traités de nouveaux sujets qui n'ont pas été abordés dans le cadre du cycle de l'Uruguay. Je pense à l'environnement, aux conditions de travail ou à la concurrence déloyale. Tel est en particulier l'objet du programme de travail détaillé, actuellement discuté au comité préparatoire de l'OMC, et qui portera sur tous les aspects du commerce international.

J'en profite pour rappeler que la France soutient fermement la candidature de M. Renato Ruggiero, présentée par l'Union européenne, à la tête de cette nouvelle organisation mondiale.

Je suis bien conscient que la seule création de l'OMC n'aura pas pour effet de mettre immédiatement fin à l'unilatéralisme. Le Congrès des Etats-Unis a assorti sa ratification du traité de Marrakech de l'adoption d'un « mécanisme de surveillance », qui pourrait conduire au retrait des Etats-Unis de l'organisation. De plus, la section 301 du *Trade Act*, qui permet l'adoption de mesures unilatérales, demeure en vigueur.

C'est pourquoi nous devons rester vigilants et nous assurer que l'Union européenne saisira l'OMC chaque fois qu'un Etat tiers prendra des mesures en contradiction ou en dérogation avec les accords que nous sommes appelés à ratifier.

Le Gouvernement partage pleinement le souci de votre assemblée, qui a inspiré le projet de résolution déposé par M. Hoguet, en vue de renforcer les instruments de politique commerciale de la Communauté. Et c'est avec ce souci qu'il a demandé et obtenu que, le 15 décembre 1993, le Conseil européen donne mandat au conseil des ministres d'adopter une série de mesures tendant à renforcer et faciliter la défense commerciale de l'Europe.

Cette question sera abordée lors du conseil des ministres du 19 décembre prochain à Bruxelles. Je puis vous assurer que la délégation française fera preuve de la plus grande fermeté pour que l'Europe soit à armes égales avec ses principaux partenaires.

Le deuxième acquis de la négociation a été une plus grande ouverture des marchés.

La négociation sur la diminution des droits de douane, qui constituent encore un obstacle non négligeable aux échanges, a abouti à des résultats positifs. Cette négociation était le cœur même du cycle de l'Uruguay. Pour l'Union européenne, les Etats-Unis, le Canada et le Japon dont les exportations représentent 85 p. 100 du commerce mondial, la baisse moyenne des droits sera de l'ordre de 40 p. 100.

Les résultats de la négociation tarifaire sont globalement équilibrés au regard des intérêts industriels de la France : une protection suffisante a pu être maintenue dans les secteurs industriels les plus sensibles, notamment l'automobile, l'électronique grand public et l'aluminium, secteurs dont M. le ministre de l'industrie, ici présent, pourrait parler plus savamment que moi.

Nos intérêts d'exportateurs sont respectés dans l'agriculture et le secteur du textile et de l'habillement. Ces deux secteurs, qui échappaient jusque-là largement aux règles du GATT, étaient au cœur de nos préoccupations.

En matière agricole, le maintien de la capacité exportatrice de l'Union européenne est désormais acquis, j'y reviendrai.

En ce qui concerne le textile-habillement, en contrepartie de la libéralisation progressive sur dix ans des échanges, des perspectives nouvelles sont offertes aux exportateurs de textile de l'Union européenne grâce à une baisse substantielle des droits de douane, en particulier sur des marchés solvables comme ceux des Etats-Unis, du Japon ou de l'Australie. Les pays en voie de développement exportateurs de textile ont pris également l'engagement d'ouvrir leur propre marché et le non-respect de cet engagement pourra être sanctionné par un ralentissement du démantèlement de l'accord multifibre.

L'obligation de respecter les droits de propriété intellectuelle, souscrite par ces mêmes pays, offre par ailleurs des garanties d'une plus grande loyauté des échanges pour nos propres producteurs. Enfin, consciente des difficultés que peut entraîner pour l'industrie textile européenne la libéralisation des échanges dans ce secteur, l'Union euro-

pénne a décidé le principe de mesures complémentaires en sa faveur, pour lui permettre de s'adapter, dès le mois de décembre 1993.

S'agissant des services, la France, deuxième exportateur mondial, pourra encore améliorer son bilan grâce aux résultats du cycle de l'Uruguay. Dans ce secteur où nos intérêts sont très clairement offensifs, et qui était abordé pour la première fois dans le cadre d'une négociation multilatérale, des engagements conformes aux intérêts des professionnels français ont été obtenus dans tous les secteurs et pour toutes les zones géographiques.

Enfin, un nouvel outil pour abaisser les barrières tarifaires est en voie d'adoption. En effet, parmi les mesures d'adaptation de la réglementation communautaire, qui seront soumises au conseil le 19 décembre, figure la transformation du nouvel instrument de politique commerciale, rebaptisé instrument sur les obstacles au commerce. A travers la nouvelle dénomination adoptée se révèle en fait une approche clairement offensive, destinée à forcer le chemin des marchés tiers pour nos productions les plus compétitives.

Il ne s'agit pas, en l'espèce, pour la Communauté, de céder à je ne sais quelle tentation protectionniste, mais, au contraire, de lui permettre de défendre toutes ses chances sur les marchés d'exportation.

Troisième acquis de cette négociation et de ce traité : l'identité européenne a été reconnue et renforcée.

A l'instigation de la France, l'Union européenne a fait prévaloir son souci de défendre sa politique culturelle. L'Union européenne et les Etats membres n'ayant souscrit à aucun engagement sur l'audiovisuel, ils demeurent libres de maintenir et de développer leurs politiques en la matière afin d'assurer le développement d'une industrie propre de programmes. Le Conseil européen d'Essen a demandé à la Commission de présenter des propositions de révision de la directive « télévision sans frontières » en vue d'un examen sous la présidence française.

La politique agricole commune, dont le principe même était contesté par certains au début de la négociation, sort confortée de celle-ci. Cela participe à l'affirmation de cette identité de l'Europe que j'évoquais.

La clause de paix qui protège de toute mise en cause à l'OMC notre système de soutien a été portée à neuf ans.

Le principe de la préférence communautaire a été réaffirmé.

La vocation exportatrice de l'Union européenne a été préservée. La France a obtenu que la réduction des exportations subventionnées soit progressive et qu'il soit tenu compte de l'évolution du marché mondial.

Les engagements souscrits par les pays tiers et l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, qui réduit les entraves techniques aux échanges, ouvrent de nouvelles perspectives aux producteurs agro-alimentaires français, qui n'ont pas à redouter la compétition internationale.

J'ajoute que l'affirmation de l'identité européenne s'accompagnera de la préservation de nos compétences nationales. En effet, et cela est important, la Cour de justice a rendu le 15 novembre dernier un avis sans ambiguïté : la compétence est partagée entre la Communauté et les Etats membres en matière de services et de propriété intellectuelle. La France n'hésitera pas à prendre au sein de l'OMC toutes les responsabilités que l'avis de la Cour de justice lui reconnaît.

Je souhaite enfin évoquer le projet de résolution présenté par M. Patrick Hoguet sur le système des préférences généralisées.

La discussion sur cette question a bien avancé à Bruxelles. L'Union européenne a confirmé le système des préférences généralisées dans son rôle d'instrument tarifaire, autonome et complémentaire par rapport au GATT. Cet instrument n'apporte pas de libéralisation additionnelle à celles issues du cycle de l'Uruguay. Il est simplifié, notamment par la substitution aux limitations en volume - montants fixes, quotas, plafonds tarifaires - d'une modulation des tarifs selon la sensibilité des secteurs communautaires.

Le système des préférences généralisées, le SPG, est également reconnu dans son rôle d'instrument commercial au service du développement. Et c'est un point auquel nous tenons. En tant que tel, il fera l'objet d'une application différenciée selon les pays : désormais, le bénéfice du SPG sera concentré sur les pays qui en ont le plus besoin. Il ne s'appliquera plus aux pays qui ont réussi ou commencent à réussir leur développement.

Dans cet esprit, l'Union européenne s'oriente vers le retrait, dès le 1^{er} janvier 1998, du bénéfice du SPG pour les pays les plus avancés. Ce retrait sera fondé sur des critères objectifs, afin d'éviter tout arbitraire dans les décisions qui seront prises. Par ailleurs, un mécanisme de gradation permettra, selon les secteurs, de retirer, dès 1995 et progressivement, les marges préférentielles accordées à certains pays tant en raison de leur niveau de développement que du fait de leur spécialisation relative.

Enfin, la France a plaidé pour que le système des préférences généralisées soit rendu conforme aux exigences actuelles du développement économique et social. Elle a ainsi demandé qu'à côté de mécanismes d'encouragement soit prévu un dispositif de sanctions pour le cas de non-respect de certaines règles internationales dans le domaine social ou environnemental.

Telles sont les principales caractéristiques des textes qui vous sont soumis aujourd'hui, tels sont les principaux résultats de cette longue et difficile négociation.

Quelles leçons pouvons-nous tirer de cette négociation ? Pour ma part, j'en vois deux.

D'abord, l'accord du GATT permet au commerce international de franchir une étape décisive sur la voie de la libéralisation des échanges. Il jette les bases d'un ordre commercial plus équitable.

Cela paraît particulièrement nécessaire à un moment où l'on voit se créer, un peu partout sur la planète, des espaces d'intégration économique plus poussés, qu'il s'agisse de l'APEC, qui s'est fixé pour objectif la réalisation du libre-échange dans les dix à quinze ans qui viennent, ou du sommet de Miami, qui s'est tenu il y a quelques jours et a affirmé le même objectif pour l'ensemble du continent américain, de l'Alaska au Chili.

Evitons donc que ne se constituent petit à petit des ensembles économiques ouverts sur eux-mêmes mais fermés sur l'extérieur. De ce point de vue, les règles fixées lors de la négociation du GATT et l'existence de l'OMC apportent des garanties essentielles, ce qui ne dispense pas l'Union européenne d'avancer et de nouer avec ces futures zones d'intégration régionale des relations plus étroites ; c'est ce que nous allons faire lors de la présidence française, par exemple vis-à-vis du Mercosur.

Deuxième enseignement de cette négociation : il est clair que la France seule n'aurait jamais pu parvenir au résultat qui a été obtenu le 15 décembre 1993, puis à Marrakech. C'est parce que nous avons su faire jouer la solidarité européenne, c'est parce que nous avons utilisé le levier de l'Union européenne - qui repose sur l'idée toute simple que l'union fait la force, et qu'à douze on pèse

plus que seul - que nous sommes parvenus à défendre non seulement les intérêts de l'Europe mais aussi nos propres intérêts nationaux.

Quand les règles du jeu sont claires et que nos intérêts sont bien défendus, oui, l'Europe est une chance pour la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Roland Blum, rapporteur de la commission des affaires étrangères, pour le projet de loi et pour la proposition de résolution sur l'Organisation mondiale du commerce,

M. Roland Blum, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, monsieur le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, mes chers collègues, la signature de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, le 15 avril dernier, à Marrakech, s'est déroulée dans une atmosphère de passion et de polémique, à laquelle les sept cycles de négociations commerciales précédents nous avaient peu habitués.

Cette signature faisait suite à près de huit années de négociations qui n'ont rien eu à envier au meilleur scénario policier: suspense, avec des ultimatum de fin de négociations toujours repoussés; chantage, avec la menace des sections 301 et super 301, brandie par les Etats-Unis; fausse piste, avec le calamiteux pré-accord de Blair House.

Assez curieusement, et même si certains de nos collègues irréductibles se préparent à un dernier baroud d'honneur, la passion semble être retombée. La ratification de l'accord de Marrakech par les Etats-Unis, dans des conditions sur lesquelles nous reviendrons, a levé le dernier obstacle au processus de ratification par l'ensemble des pays signataires. Comment interpréter ce calme relatif dans lequel intervient notre débat d'autorisation de ratification? Est-ce résignation devant l'inéluctable? Est-ce persuasion par les dernières études du secrétariat du GATT selon lesquelles l'accord de Marrakech devrait entraîner entre 109 et 510 milliards de dollars d'augmentation du revenu mondial en 2005? Est-ce conviction que cette ratification est un acte positif pour la France et que la non-ratification aurait été un rude coup porté à la reprise économique?

D'ores et déjà, j'indique que je me place dans cette dernière hypothèse.

Je rappelle que, selon les termes de l'article 128 du règlement de l'Assemblée nationale, un projet de loi autorisant la ratification d'un traité ne peut faire l'objet d'amendement. Mon ambition ne sera donc pas, au cours de ce bref exposé, de résumer les quelque 200 pages de dispositions techniques qui composent l'accord - je vous renvoie pour cela à l'accord lui-même, à l'exposé des motifs et à mon rapport écrit -, mais d'expliquer les raisons pour lesquelles je vous invite à voter ce texte, et d'indiquer les questions qui restent encore en suspens et à propos desquelles je serais heureux, monsieur le ministre, d'obtenir de vous des réponses complémentaires.

Tout d'abord, une anecdote. Elle m'a été racontée, lors des auditions auxquelles j'ai procédé pour la préparation de mon rapport, par un fonctionnaire français ayant assisté à toutes les négociations. La scène se passe dans la nuit du 13 décembre 1993, quelques heures avant que ne tombe la procédure de *fast track* qui délègue au Président des Etats-Unis les pouvoirs du Congrès en matière commerciale. Michael Cantor, le négociateur américain, vient d'annoncer qu'il accepte à la fois le report des négociations sur certains dossiers sensibles et l'exclusion cultu-

relle. Leon Brittain, le négociateur européen, s'exclame alors: « Mais vous êtes en train de tout donner aux Français! ».

L'accord de Marrakech est effectivement une victoire pour la France, dont il préserve les intérêts et sert la vocation exportatrice.

M. Charles Josselin. C'est un conte pour enfants!

M. Roland Blum, rapporteur. Depuis le début des années 80, le système commercial international fonctionnait de plus en plus mal. Les raisons étaient à rechercher dans la crise économique et la montée du chômage, qui ont favorisé les tentations de repli protectionniste et les restrictions quantitatives prises contrairement aux règles du GATT. Les contentieux s'accumulaient sans qu'on trouve de solution, si ce n'est la loi du plus fort. A ce jeu, l'Union européenne était perdante, incapable même d'utiliser les armes qu'elle s'était forgées, notamment le nouvel instrument de politique commerciale - le NIPC -, qui se voulait pourtant le pâle reflet de la section 301. L'Union européenne était réduite à l'impuissance parce que divisée.

Dans ce contexte, le renforcement du système multilatéral est apparu à la France comme la seule alternative aux dérives vers la guerre commerciale.

L'organe de règlement des différends mis en place par l'accord de Marrakech prévoit un mécanisme quasi juridictionnel, automatisé et contraignant. Le renversement de la règle de l'unanimité - nécessaire désormais non pour approuver une sanction mais pour s'y opposer - devrait permettre d'imposer la règle de droit et de limiter l'exercice de la loi du plus fort.

La création de l'OMC n'est pas le seul motif de se réjouir pour la France. Faute de temps, je ne pourrai qu'évoquer les avancées considérables accomplies dans la protection de la propriété intellectuelle, car la contrefaçon serait à l'origine de la suppression de 30 000 emplois en France; dans le domaine du renforcement des instruments de politique commerciale, notamment avec le dispositif antidumping; dans la libéralisation des services, car notre pays est le second exportateur mondial de services; dans la protection de notre identité culturelle.

Enfin, le nouveau compromis agricole devrait permettre, selon les experts, de sauvegarder notre capacité exportatrice. Le système de soutien aux revenus agricoles est préservé et la clause de paix assure à la PAC une protection durable jusqu'en 2004.

L'accord signé à Marrakech est donc satisfaisant. Il ne résout toutefois pas tous les problèmes, et c'est pourquoi, monsieur le ministre, je voudrais maintenant vous poser un certain nombre de questions complémentaires.

Ainsi que je l'ai rappelé dans mon rapport écrit, les réactions du Congrès américain devant les pouvoirs de l'OMC sont un peu l'hommage du vice à la vertu. L'OMC est bien perçue comme l'instrument susceptible d'entraver les pratiques commerciales unilatérales. On peut toutefois raisonnablement craindre que les Etats-Unis ne renoncent pas spontanément à faire usage de la menace de la section 301, voire à l'employer sans même attendre la décision de l'organe de règlement des différends. Quels sont les projets du Gouvernement français et de l'Union européenne pour empêcher un tel scénario? Existe-t-il un accord entre les membres de l'Union européenne pour saisir l'ORD de la réglementation commerciale américaine?

Deuxièmement, il est indispensable que l'Union européenne renforce son nouvel instrument de politique commerciale afin de le rendre plus efficace et d'en faire

l'équivalent de la section 301. En matière commerciale également, qui veut la paix doit préparer la guerre. Quelles sont les propositions du Gouvernement français pour atteindre cet objectif ?

Troisièmement, la France a obtenu du Conseil européen de décembre 1993 l'assurance que, si des ajustements supplémentaires à la réforme de la PAC demeurent nécessaires, ils ne se traduiraient pas par une augmentation de la jachère. C'est une bonne précaution, même si elle doit se révéler inutile. L'Union européenne pourra-t-elle dégager, dans cette hypothèse pessimiste, le financement nécessaire au maintien du revenu des agriculteurs ?

Quatrièmement, il ne saurait y avoir de fonctionnement normal du commerce international sans régulation monétaire. L'article III-5 de l'accord sur l'OMC prévoit une coopération de cette organisation avec le FMI et la BIRD, afin de rendre plus cohérente l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner des informations supplémentaires sur la façon dont le gouvernement français envisage cette coopération pour lutter contre le dumping monétaire ?

Cinquièmement, certains accords posent quelques problèmes d'interprétation, par exemple celui des marchés publics, pour la liste des entreprises qui entrent ou non dans son champ. D'autres accords restent à conclure, notamment dans le domaine de l'aéronautique. Dans tous ces cas, le gouvernement français est-il décidé à prendre les mesures nécessaires pour éviter la répétition de « mini Blair House » ?

Sixièmement, nous sommes aujourd'hui en négociation sur les modalités d'intervention des institutions et des Etats membres dans les enceintes de l'OMC, ce que l'on appelle le « code de conduite ». Les discussions n'ont, pour l'instant, guère progressé. Le point important, à nos yeux, est qu'un Etat membre garde la capacité de déclencher directement le mécanisme de règlement des différends pour toute question qui ne relève pas exclusivement de la compétence communautaire.

Pouvez-vous nous donner des assurances que ce pouvoir juridique, implicite dans l'avis de la Cour de justice des Communautés européennes, sera préservé ?

Par ailleurs, la délégation européenne a déposé une proposition de résolution sur la conclusion et la mise en œuvre de l'accord de Marrakech. Cette proposition est l'aboutissement d'un travail long et approfondi de la délégation, et notamment de M. Patrick Hoguet, auteur de trois rapports d'information sur les négociations du cycle d'Uruguay. Les termes de cette résolution, amendée sur quelques points par la commission des affaires étrangères, reprennent en grande partie les interrogations que j'ai exprimées ; je laisserai à M. Hoguet, qui est à l'origine de cette résolution, le soin de vous les exposer.

L'accord de Marrakech satisfait aux conditions posées par le Gouvernement à la signature d'un accord : c'est un accord global et équilibré, porteur de croissance. C'est la raison pour laquelle la commission des affaires étrangères, suivant l'avis de son rapporteur, vous invite, mes chers collègues, à adopter le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Hoguet, rapporteur de la commission de la production et des échanges et rapporteur de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, pour la proposition de résolution sur le système des préférences généralisées pour la période 1995-1997.

M. Patrick Hoguet, rapporteur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je vais devoir solliciter quelque peu votre patience, étant chargé de vous présenter dans la même intervention deux rapports distincts, mais complémentaires, l'un en tant que rapporteur de la délégation sur la conclusion et la mise en œuvre communautaire de l'accord de Marrakech, l'autre en tant que rapporteur de cette même délégation et de la commission de la production et des échanges sur la révision du système des préférences généralisées.

S'agissant de la conclusion et de la mise en œuvre communautaire de l'accord de Marrakech, je constate tout d'abord que le huitième cycle de négociations dit « Cycle d'Uruguay », qui a abouti à la création de l'Organisation mondiale du commerce, appelée à succéder au GATT, s'est achevé il y a exactement un an, le 15 décembre 1993. La signature de l'acte final de cette négociation est intervenue le 15 avril 1994 à Marrakech. J'ai eu l'honneur de faire partie de la délégation française à la conférence ministérielle qui s'est tenue alors, ce qui a constitué une innovation intéressante permettant d'assurer une meilleure information parlementaire ; je tenais à en remercier le Gouvernement.

Aujourd'hui, je me réjouis que l'Assemblée nationale ce débat et procède à ce vote de ratification, ce qui ne s'était jamais produit depuis l'entrée en vigueur de l'accord instituant le GATT, en 1947. M. Roland Blum, rapporteur de la commission des affaires étrangères, a excellemment présenté les conditions dans lesquelles sa commission recommande la ratification par l'Assemblée nationale de l'accord de Marrakech ; je souscris totalement à ses considérations.

Je rappelle que la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne a mené pour sa part, depuis un an et demi déjà, un important travail de suivi de ces négociations, et qu'elle en a analysé attentivement les résultats.

Dans un premier rapport du 2 novembre 1993 sur les enjeux de la négociation du GATT, la délégation avait présenté de façon exhaustive les quinze volets de la négociation, en indiquant sur chacun des dossiers son appréciation, ses incertitudes ou ses critiques. Elle a ainsi pu, je crois pouvoir le dire, contribuer à la réflexion et à la définition de l'attitude du Gouvernement, car elle a fait connaître sa position avant le compromis final de décembre 1993. Dans un second rapport du 5 avril 1994 sur les résultats de cette négociation, elle a examiné en détail et jugé globalement positifs les résultats de la négociation, même si, sur certains des termes de cet accord, il lui a semblé devoir émettre des réserves ou des critiques. Il faut rappeler, cependant, que cette négociation internationale avait été très mal engagée sous le précédent gouvernement. ...

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est faux !

M. Patrick Hoguet, rapporteur. ... et qu'elle a été remarquablement redressée par le gouvernement issu des élections de mars 1993.

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas ce que pensent les Français !

M. Patrick Hoguet, rapporteur. La représentation nationale en a d'ailleurs pris acte par le vote de confiance qui a été accordé à M. le Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale, le 15 décembre 1993. Je tiens à souligner à cet égard l'action efficace des ministres qui, sous son égide, ont mené alors la bataille.

Dans son appréciation globale, la délégation a souligné, en premier lieu, l'avancée importante que constitue la création de l'Organisation mondiale du commerce, appelée à succéder au secrétariat du GATT. De même, elle s'est félicitée que les règles multilatérales du commerce international aient été améliorées, que ce soit pour la défense contre les pratiques illicites, pour la protection de la propriété intellectuelle, pour la liberté des investissements ou pour l'inclusion des services dans ce système multilatéral. Elle a considéré comme essentiel que l'audio-visuel puisse bénéficier d'une « exclusion de fait » qui permettra de prendre des mesures de renforcement de la production et de la distribution audiovisuelles, et donc de consolider l'identité culturelle des Etats membres de l'Union européenne. Enfin, elle s'est réjouie que l'inacceptable pré-accord agricole de novembre 1992, dit de Blair House, ait pu être substantiellement amendé.

La délégation a néanmoins regretté qu'on n'ait pas pu traiter, en fin de négociations, les problèmes fondamentaux que constituent les nouvelles formes de distorsion de concurrence. Je pense au dumping social ou environnemental, ou à la non-prise en compte des distorsions monétaires. Il importe donc que la nouvelle OMC, outre son rôle premier consistant à assurer la loyauté des échanges, soit mise en situation de devenir un interlocuteur de niveau équivalent par rapport aux autres organisations internationales, qu'elles interviennent en matière monétaire, sociale ou environnementale, afin que les aspects touchant à une meilleure organisation mondiale du commerce puissent être pris en compte dans ces enceintes.

La délégation a également souligné la nécessité de poursuivre avec la fermeté nécessaire les négociations non encore abouties dans les domaines de la libéralisation des services financiers et de la définition de disciplines équilibrées en matière d'aides directes et indirectes pour l'aéronautique civile, de la libéralisation des transports maritimes, de l'accord multilatéral sur l'acier ou les marchés publics.

Au-delà de ces considérations générales, il s'agit maintenant de se prononcer sur la conclusion et la mise en œuvre communautaires de l'accord de Marrakech.

A cet effet, la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne a examiné et adopté un troisième rapport. Elle a conclu à l'opportunité du dépôt d'une proposition de résolution qui fait également l'objet du présent débat ; ce projet de résolution concerne à la fois le projet de conclusion des résultats de la négociation, mais également les actes mettant en œuvre les résultats des négociations commerciales multilatérales.

Ces textes devraient être adoptés définitivement à Bruxelles par le conseil « Affaires générales » du 20 décembre 1994, afin que l'Union européenne soit en situation d'accepter l'entrée en vigueur de l'accord de Marrakech le 1^{er} janvier 1995.

Permettez-moi, mes chers collègues, une observation préalable : la conclusion et la mise en œuvre communautaires de l'accord de Marrakech ne pourront intervenir que si nos partenaires acceptent de considérer les textes soumis par la Commission dans leur globalité. C'est dire qu'il faudra surmonter l'opposition de l'Allemagne relative à l'organisation commune du marché de la banane, qui est venue interférer dans ce débat, pour les raisons que vous savez, dans des conditions que nous ne pouvons admettre.

La discussion communautaire en cours intervient, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre des affaires étrangères, à la lumière de l'important avis de la Cour de justice des

Communautés européennes, rendu le 15 novembre dernier, qui a conclu au caractère mixte de l'accord de Marrakech. Au terme de cet avis, si le commerce des marchandises reste de la compétence exclusive de la Communauté, sur la base de l'article 113 du traité, le nouvel accord sur le commerce des services et le nouvel accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce relèvent, pour l'essentiel, de compétences partagées entre la Communauté et les Etats membres. La Cour a ainsi conclu dans le sens qui avait été souhaité par le Gouvernement et par la délégation dans l'analyse que celle-ci avait présentée il y a plus d'un an aux instances communautaires. Il convient maintenant d'en tirer les conséquences institutionnelles.

Pour l'Union européenne, le principal problème posé consiste, sur cette base, à définir les modalités de sa représentation dans l'enceinte de la nouvelle OMC. La Cour de justice a esquissé la voie dans laquelle il y a lieu de s'engager, en soulignant l'exigence d'unité de la représentation internationale de la Communauté, qui impose d'assurer une coopération étroite entre les Etats membres et les institutions communautaires. Mais elle n'a nullement défini les modalités qu'il conviendrait d'adopter à cette fin. Il y a évidemment lieu de distinguer à cet égard entre les matières relevant de la compétence communautaire exclusive et celles qui relèvent d'une compétence nationale ou partagée.

Sur les sujets relevant de sa compétence exclusive, l'Union européenne doit agir dans le respect des procédures inscrites dans le traité. Cela ne soulève pas de difficultés particulières.

Sur les sujets de compétence nationale ou partagée, en revanche, rien n'est prévu dans le traité de la Communauté. Des règles *ad hoc* doivent donc être convenues, c'est ce qu'on appelle le code de conduite à établir entre les institutions. En premier lieu, les Etats membres et la Commission devront, dans toute la mesure du possible, rechercher une position commune unanime, qui serait alors défendue par la Commission ou par la présidence du Conseil. A défaut de pouvoir trouver une telle position commune, la présidence du Conseil devrait exprimer la position majoritairement acceptée, ceux des Etats membres qui ne pourraient s'y rallier étant alors en droit d'exprimer des positions divergentes au cours des débats, à l'occasion des votes ou pour l'invocation du mécanisme du règlement des différends. Ce droit à la divergence ne pourrait être contesté à un Etat membre dès lors que ses intérêts nationaux seraient en jeu, le recours à cette expression nationale ne devant intervenir cependant - j'insiste à nouveau sur ce point - qu'après qu'aura été épuisée toutes les tentatives de définition d'une position commune. Celle-ci, lorsqu'elle est possible est, on en conviendra, le meilleur gage d'efficacité face à nos grands partenaires au sein de l'OMC.

L'importance de cette question et le fait que nulle discussion n'ait été reprise sur ce sujet à Bruxelles, depuis la publication de l'avis de la Cour, paraissent préoccupants. Cela m'a conduit à présenter un amendement tendant à ce que les instances communautaires se mettent d'accord sur les grandes lignes de ce code de conduite avant l'entrée en vigueur de l'OMC, c'est-à-dire avant le 1^{er} janvier 1995. Il serait en effet risqué de ne pas recevoir, avant cette date, les assurances nécessaires de la part de la commission et de nos partenaires.

Je vous ferai grâce, mes chers collègues, de la présentation des onze règlements, directives et décisions proposés par la Commission pour mettre en œuvre, en droit

communautaire, l'accord de Marrakech. Je ne mentionnerai très brièvement que les aspects relatifs à la défense commerciale et à l'agriculture.

S'agissant des instruments de défense commerciale, vous avez indiqué, monsieur le ministre, que le Gouvernement français avait demandé leur renforcement, ce qui a partiellement été fait au cours de l'année 1994. Je crois que certains progrès sont encore possibles. Je pense en particulier à la possibilité pour des entreprises de porter plainte directement en cas d'effets défavorables sur le commerce de certaines pratiques illicites. Il faut, en effet, leur permettre de se prémunir contre de telles pratiques non seulement lorsqu'elles affectent leurs possibilités d'exportation vers des pays tiers, mais également lorsqu'elles ont pour effet de fausser la concurrence sur nos propres marchés.

Je passe rapidement aussi sur les améliorations que la Commission nous propose en matière de lutte anti-dumping et de lutte contre les subventions illicites. Certaines d'entre elles devraient recueillir l'accord du Gouvernement. Mais ces nécessaires modifications du droit communautaire ne seront pas suffisantes en matière de défense commerciale. Encore faut-il que l'Union européenne ait une réelle volonté politique d'utiliser son arsenal de défense commerciale contre des pratiques déloyales de pays tiers. Les Américains nous ont fait comprendre qu'ils conservaient des moyens à cet égard, même s'ils ont accepté de les placer dans le cadre du règlement multilatéral des différends. L'utilisation de notre arsenal est, me semble-t-il, le contrepoids nécessaire à la libéralisation des échanges. Le Gouvernement devra y veiller tout particulièrement.

S'agissant du volet agricole enfin, il nous paraît nécessaire, à l'examen des propositions faites par la Commission, de veiller très attentivement à pouvoir utiliser intégralement toutes les marges de manœuvre qui nous sont encore offertes par l'accord de Marrakech. C'est vrai pour la défense de la préférence communautaire et pour le développement de la vocation exportatrice de l'Union dont vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le ministre. Il faudra, à cet égard, porter une attention tout à fait particulière à ce que les dispositions de mise en œuvre que l'Union adoptera ne soient pas de nature à revenir sur cette volonté de défendre intégralement notre capacité d'exportation.

Voilà, mesdames, messieurs ce que je voulais vous indiquer en ce qui concerne la conclusion et la mise en œuvre communautaire de l'accord de Marrakech. Messieurs les ministres, vous avez défendu avec efficacité le point de vue de l'Union européenne et de la France dans les négociations internationales du GATT. Je vous demande de faire preuve de la même fermeté et de la même efficacité pour entraîner nos partenaires de l'Union européenne sur les lignes que nous vous proposons de défendre devant eux.

S'agissant du système des préférences généralisées, le Gouvernement, au titre de l'article 88-4 de la Constitution, a saisi la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne qui a examiné le rapport d'information que je lui ai présenté et m'a chargé de déposer en son nom le projet de résolution dont nous allons débattre. Quant à la commission de la production et des échanges, elle a examiné ce même texte le 30 novembre et a bien voulu le reprendre à son compte.

De quoi s'agit-il ? Le système des préférences généralisées a été créé il y a vingt-cinq ans, lorsque les pays industrialisés ont pris conscience que l'aide financière n'était pas suffisante pour assurer l'essor des pays en voie

de développement. Il a été conçu pour permettre aux plus démunis d'entre eux d'accéder aux marchés des pays développés afin que les courants d'échanges ainsi créés puissent favoriser leur croissance. L'adoption du SPG par la Communauté, en 1971, a été suivie par une décision analogue de la part des grands pays industriels tels que le Japon, le Canada, l'Australie, les Etats-Unis dans la décennie qui a suivi. Il faut bien reconnaître que l'application qui est faite de ce système est fort différente selon la conception plus ou moins libérale ou restrictive qui inspire la pratique des relations internationales de chacun de ces grands partenaires mondiaux. Ainsi, les Etats-Unis ont exclu du bénéfice du SPG des secteurs entiers et des pays, en raison du niveau de développement qu'ils avaient atteint, alors que la Communauté s'est montrée beaucoup plus libérale.

Le système des préférences généralisées est un dispositif de politique commerciale qui accorde une suspension totale ou partielle des droits de douane sur les importations des produits industriels réalisées par les pays qui se définissent eux-mêmes comme en voie de développement. C'est un dispositif unilatéral, non discriminatoire, mais sans contrepartie de la part des pays bénéficiaires. Il a été graduellement étendu aux pays d'Europe centrale et de l'Est et aux Etats de la CEE, puis octroyé à certains autres pays, le plus récemment à l'Afrique du Sud. Mais force est de constater que l'objectif d'origine du système des préférences généralisées n'a pas été atteint dès lors qu'il a bénéficié pour l'essentiel aux pays en développement les plus avancés. En effet, les pays les moins avancés n'en ont profité que pour 2 p. 100. Pour tenir compte de cette évolution contraire à l'objet initial, le système a été quelque peu réformé au cours des décennies passées. Mais il fallait entreprendre une réadaptation beaucoup plus importante. C'est ce que la Commission nous propose aujourd'hui.

Le système est conservé, car l'aide aux pays en voie de développement constitue l'un des objectifs prioritaires de l'Union européenne et le supprimer aurait eu des conséquences économiques et politiques tout à fait négatives. Mais il est simplifié. L'arsenal de contingentements, butoirs, plafonds est abandonné pour laisser place à une tarification fondée sur le degré de sensibilité des produits importés. Le dispositif mis en place vise à encourager les pays qui respectent, d'une part, le droit syndical, la liberté de négociation et l'interdiction du travail des enfants, d'autre part, les principes définis à Rio sur l'environnement et le développement.

Il convient enfin de souligner que, si ce système des préférences généralisées tel qu'on nous propose de le réformer nous paraît devoir être approuvé, il soulève le problème particulier du niveau de développement des pays les plus avancés. Est-il encore justifié que des pays dont le PIB par tête d'habitant est au moins équivalent à celui de l'Etat membre de la Communauté le moins avancé, c'est-à-dire dépasse 6 000 dollars par an, bénéficient de préférences tarifaires alors qu'ils ont une capacité concurrentielle largement supérieure parce qu'ils ont connu un décollage économique ? La délégation pour les Communautés européennes estime qu'il conviendrait de ne plus leur appliquer ce système unilatéral de préférence tarifaire et de conclure avec eux des accords commerciaux bilatéraux.

Pour conclure, je prie l'Assemblée d'accepter les propositions de résolution que lui présentent à la fois la délégation et la commission de la production et des échanges.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je ne reviendrai que brièvement sur la conclusion et la mise en œuvre communautaires des accords de Marrakech. M. le ministre des affaires étrangères a déjà rappelé l'importance qu'attachait le Gouvernement à la ratification communautaire des accords et à la mise en œuvre rapide de la législation d'application. Je serai, en revanche, un peu plus disert sur le nouveau schéma de préférences généralisées de l'Union, qui est un des volets majeurs de la politique commerciale de l'Union européenne.

Sur ces deux sujets, je voudrais tout d'abord remercier M. Blum et M. Hoguet, rapporteurs de la délégation européenne et des deux commissions compétentes de l'Assemblée nationale, commission des affaires étrangères et commission de la production et des échanges, dont la réflexion et les travaux ont été une contribution forte et extrêmement utile au Gouvernement dans l'élaboration de sa stratégie à Bruxelles. L'essentiel des préoccupations et des souhaits de l'Assemblée nationale a été intégré, je puis vous l'affirmer, dans la position définitive de la délégation française. Il nous appartient de nous en réjouir.

Les accords et les textes de mise en œuvre seront approuvés au conseil des affaires générales des 19 et 20 décembre prochain, en conformité avec le principe de globalité des résultats du cycle. Cette échéance sera respectée alors même que le processus d'approbation communautaire avait pris du retard en raison de la demande d'avis présenté à la Cour de justice par la commission sur la nature juridique des accords. La Cour a confirmé l'analyse des Etats membres, et tout particulièrement celle de la France sur la nature mixte des accords. Je voudrais, à ce propos, dissiper l'inquiétude que vous avez exprimée au cas où le code de conduite, qui doit être élaboré pour définir les modalités d'intervention de la communauté des Etats membres pour appliquer ces accords, ne serait pas prêt au 1^{er} janvier prochain, date où l'OMC se mettra en place.

La France souhaite l'adoption d'un code de conduite qui définira les modalités opérationnelles de l'avis rendu par la Cour. Nous n'avons cependant pas intérêt à paraître en position de demandeur. L'avis de la Cour nous a donné pleinement satisfaction. C'est sur cette base qu'un code de conduite devra être élaboré à nos conditions et non plus sur le projet de compromis qui avait été discuté avant l'avis. La France veillera à ce que le code soit élaboré sous présidence française. Le Gouvernement rappellera bien entendu notre attachement à l'aboutissement rapide de ces travaux lors du conseil des affaires générales du 19 décembre.

Je voudrais insister sur l'importance de la législation relative aux instruments de politique commerciale. A Bruxelles, le 15 décembre 1994, en même temps que le Conseil avalisait les résultats du GATT, il posait le principe de la réforme des instruments de politique commerciale de la Communauté pour les rationaliser, les rendre plus offensifs et plus efficaces. Une partie de cette réforme est entrée en vigueur au mois de mars, en particulier les règles de procédures et les délais applicables en matière d'antidumping et de subvention. La Commission a fait des propositions complémentaires et, en dépit d'un

climat difficile - certains de nos partenaires sont hostiles par principe - les discussions sont sur le point d'aboutir à un compromis satisfaisant. En particulier, le « nouvel instrument de politique commerciale » pourra être utilisé de façon plus offensive. Les entreprises européennes pourront y avoir recours directement alors que la procédure était jusque-là réservée uniquement aux Etats et aux industries. Cette amélioration majeure du dispositif jouera en cas de dommage constaté aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur des frontières de l'Union. Lors du sommet d'Essen, les chefs d'Etat et de gouvernement ont réaffirmé l'importance de l'adoption des textes applicables aux instruments de politique commerciale en même temps que les textes d'application du GATT. Je crois donc que nous pouvons être confiants quant à l'issue de ces discussions.

Enfin, je voudrais mentionner la législation d'application du volet agricole des accords qui est extrêmement importante. Les textes proposés par la Commission font toujours l'objet de discussions qui se poursuivront sans doute jusqu'au 19 décembre. D'ores et déjà, le dispositif juridique d'application de l'accord a été substantiellement amélioré, en particulier en ce qui concerne les sauvegardes.

Je voudrais dire à M. Blum, qui a évoqué cette question, qu'il faut relativiser les conséquences réelles des dispositions adoptées en dernière minute par le Congrès américain. Il s'agit, en effet, d'une organisation interne des modalités de retrait des Etats-Unis de l'OMC. C'est un droit qui appartient d'ailleurs à tous les Etats membres de l'OMC - la France en dispose également. Le dispositif américain est avant tout à usage politique interne. Dans l'immédiat, le retrait de l'OMC n'est donc pas de l'intérêt des entreprises américaines, c'est évident. Mais, même si le Congrès votait une résolution dans ce sens, le président des Etats-Unis aurait la possibilité d'y opposer son veto. L'essentiel, c'est bien que les Etats-Unis ratifient les accords. Ils seront désormais membres de l'OMC et devront en respecter les règles. S'ils ne le faisaient pas, nous pourrions alors prendre des mesures de rétorsion, ce qui serait parfaitement compris de tous. Mais soyons plus optimistes !

Je voudrais maintenant évoquer le nouveau système de préférences généralisées communautaires qui va se mettre en place dès le 1^{er} janvier prochain. Le schéma décennal précédent, qui aurait dû expirer en 1990, avait été reconduit quatre années consécutives en attendant la fin des négociations du cycle d'Uruguay.

Le système de préférences généralisées est un des éléments fondamentaux de la politique commerciale de l'Union qui est défini unilatéralement par celle-ci. Son objectif est de favoriser le développement économique des pays en voie de développement grâce à l'exportation : les produits exportés par ces pays bénéficient de droits de douane plus favorables à l'entrée dans l'Union européenne, ce qui leur procure un avantage comparatif évident.

Le Gouvernement est satisfait du résultat des discussions qui se déroulent depuis six mois sur ce sujet à Bruxelles. Le compromis qui sera prochainement soumis au Conseil des affaires générales pour approbation répond aux objectifs que s'était fixés la délégation française, et répond également très largement aux souhaits exprimés par votre Assemblée dans le cadre de la procédure de l'article 88-4 de la Constitution.

Tout d'abord, la vocation d'instrument d'aide au développement du SPG est réaffirmée. Le principe de l'exclusion du bénéfice de ce système très favorable pour les

pays les plus avancés qui ne répondent plus objectivement à la notion de pays en voie de développement est posé à l'article 6 du texte. La Commission devra faire des propositions avant le 31 décembre 1996 afin de fixer des critères objectifs et clairs et de mettre en cause ce principe qui sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 1998.

A plus court terme, la formule dite de « graduation secteur/pays » qui conduit, de fait, à exclure du bénéfice du SPG un certain nombre de produits à partir du moment où ils sont exportés par des pays très compétitifs répond aux principales inquiétudes des industriels français. A titre d'exemple, cela concerne les produits « électronique grand public » de Corée, de Hong-kong ou de Singapour, les automobiles coréennes, les produits du textile de Chine, d'Inde ou du Pakistan, ou les produits pétroliers de l'ex-URSS ou d'Arabie saoudite. Nous avons d'ailleurs obtenu que ces exclusions soient opérationnelles dès 1995 pour les pays dont le PNB est supérieur à 6 000 dollars par habitant.

De façon générale, les intérêts industriels français sont préservés par le nouveau système.

Tout d'abord, le double système de la modulation tarifaire et de l'exclusion secteur/pays sera d'une gestion plus souple et plus objective que le précédent système de contingents et de plafonds puisqu'il supprimera les demandes de rétablissement de droit qui étaient nécessaires pour les plafonds qui posaient des problèmes réels d'affichage politique.

Mais, surtout, la sensibilité des produits est préservée par le nouveau système et la règle de neutralité a été respectée : le nouveau SPG ne conduit pas à de nouvelles concessions par rapport à l'ancien.

Les produits de base, dont l'aluminium et les autres produits non ferreux, sont exclus du bénéfice du SPG. La sensibilité de ces produits que nous avons su faire reconnaître dans les négociations du GATT a été confirmée.

Alors même qu'initialement la Commission prévoyait de répartir les produits industriels en trois catégories - produits sensibles, semi-sensibles et non sensibles - nous avons demandé et obtenu la création d'une autre catégorie exceptionnelle de produits, supersensibles, à laquelle sera appliqué un droit de douane de 85 p. 100 du tarif douanier commun. Les produits du textile et de l'habillement font partie de cette catégorie, les ferro-alliages également. La répartition entre les catégories sensibles - 70 p. 100 du tarif - et semi-sensibles - 35 p. 100 -, correspond à nos préoccupations les plus fortes.

Une des originalités de la proposition initiale de la Commission tenait à la mise en place de régimes spéciaux d'encouragement destinés à favoriser les pays en voie de développement qui font des efforts particuliers pour respecter l'environnement et les normes sociales. Ce sont là deux objectifs qui tiennent particulièrement à cœur au Gouvernement français, qui, depuis la conclusion des négociations du cycle d'Uruguay, déploie au GATT, à l'OCDE et à l'OIT des efforts particuliers pour une prise en compte à l'OMC du lien entre les règles sociales minimales et les échanges internationaux.

Nous avons toutefois souhaité rétablir un équilibre dans ce débat, en y associant la notion de sanctions en cas de manquements constatés graves dans ces mêmes domaines. L'ensemble de ce mécanisme n'entrera pas en vigueur avant 1988 et, d'ici là, la Commission devra avoir présenté des propositions pour introduire ce mécanisme de sanctions.

S'agissant des comportements les plus scandaleux, comme l'esclavage des enfants, le texte qui est sur la table prévoit d'ores et déjà la possibilité de retirer des concessions. En tout état de cause, je peux vous assurer que les produits exclus et les produits supersensibles ne pourront être concernés par ce régime d'encouragements.

Je dois également signaler que le SPG-drogue, dont bénéficieront certains pays d'Amérique latine que nous avons décidé d'aider pour leur permettre de réorienter leur économie vers des productions moins nocives, a été reconduit et étendu au Venezuela. Nous avons cependant obtenu des mesures spécifiques pour protéger les produits agricoles français, et particulièrement ceux des départements d'outre-mer, les plus concernés. Les conserves de thon et les crevettes sont totalement exclues, et des mesures de sauvegarde efficaces sont mises en place pour les fleurs coupées et les longues de thon.

Le Gouvernement considère que le nouveau SPG de l'Union est conforme aux intérêts des producteurs français. Il perpétue la vocation de l'Union de favoriser le développement de ses partenaires les moins favorisés sans pour autant fragiliser les productions communautaires.

En conclusion, mesdames, messieurs les députés, vous le voyez, ce n'est pas parce que la politique commerciale commune est une compétence qui, depuis le traité de Rome, appartient à la Commission que la France n'a pas, dans ce domaine, des intérêts propres qu'elle souhaite défendre, et faire partager par ses partenaires. La préservation des intérêts industriels et agricoles de la France, et donc ceux de l'Europe, ont inspiré nos demandes et je crois pouvoir affirmer que la réglementation communautaire va très largement reprendre en compte les demandes françaises. Je crois qu'aujourd'hui à l'Assemblée nationale nous pouvons ensemble nous en féliciter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Exception de l'irrecevabilité sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Pierre Chevènement une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est en mon nom personnel et au nom des députés du Mouvement des Citoyens que je demande l'irrecevabilité du projet de loi autorisant la ratification des accords dits de Marrakech. Mon intervention n'engage donc pas l'ensemble du groupe République et Liberté.

L'accord de Marrakech est irrecevable, du moins si la représentation nationale souhaite assumer véritablement le mandat que lui a confié non pas M. Dunkel ou M. Suntherland, mais le peuple français. Et je vais le démontrer.

Au-delà d'un optimisme de commande qui irrigue vos propos, je voudrais d'abord m'élever avec force contre la procédure employée par le Gouvernement pour associer le Parlement à ce débat fondamental qui, au travers de la politique commerciale, engage le destin de millions de nos compatriotes en faveur d'un choix irréversible de société, une société organisée autour d'un libre-échange doctrinaire dont les mécanismes s'imposeront de l'extérieur, avec la force d'un traité.

Revenons un an en arrière, comme vous l'avez fait, monsieur le ministre des affaires étrangères.

Alors que le dossier du GATT passionnait l'opinion - quel contraste d'ailleurs avec l'atmosphère qui règne aujourd'hui dans cet hémicycle - et suscitait de nombreux débats dans la presse, dans nos villes et nos campagnes, alors que la nouvelle majorité parlementaire avait, quelques mois plutôt, fait du pré-accord de Blair House son cheval de bataille, le Premier ministre choisissait, le 15 décembre 1993, d'engager la signature de la France sans débat préalable avec la représentation nationale, et sans que celle-ci dispose du texte de l'accord. Un simple vote de confiance sur la politique générale du Gouvernement permettait à la fois de bâillonner les députés de la majorité peu enclins à d'éventuelles critiques et à empêcher la libre expression sur le fond d'une opposition au demeurant bien timide, sinon consentante. Faut-il rappeler ce propos d'un des leaders de l'opposition : « Mieux vaut un mauvais accord au GATT que pas d'accord du tout » ?

Le 6 avril 1994, une semaine avant l'ouverture de la conférence de Marrakech destinée à officialiser la conclusion des accords, vous organisiez un débat alors même que le texte de 500 pages de l'acte final avait été transmis le matin aux parlementaires ! On peut être très fort en lecture rapide, il y a tout de même des limites...

Comment, dans ces conditions, envisager une discussion sérieuse et comment penser que les parlementaires pouvaient être en situation de se prononcer sur le fond ? Aujourd'hui, messieurs les ministres, vous placez une fois de plus les députés dans une position impossible. Car si la représentation nationale est, bien entendu, théoriquement libre de dire oui ou non, il s'agit, en fait, d'une liberté en trompe-l'œil puisque nous devons nous prononcer, après le vote du Congrès américain, le pistolet sur la tempe, afin, nous dit-on, de ne pas prendre à rebrousse-poil l'opinion mondiale à quinze jours de la date d'installation de l'Organisation mondiale du commerce.

Comme pour le faux débat du 15 décembre 1993, comme pour le demi-débat du 6 avril 1994, la ratification que vous impose la Constitution est organisée au dernier moment, à la sauvette, sans possibilité pour les parlementaires de prendre le recul nécessaire sur un dossier capital. Le traité que vous avez signé ne vous oblige pourtant pas à une telle précipitation, chaque pays disposant de deux ans pour ratifier. Il n'y a pas le feu au lac, monsieur le ministre, Genève peut attendre ! Ce serait l'occasion pour la France de faire entendre plus distinctement sa voix sur un certain nombre de sujets.

Mais il y a beaucoup plus grave. Ainsi, les conditions dans lesquelles ce traité vient d'être ratifié par les Etats-Unis sont totalement inacceptables et devraient conduire le Gouvernement français à reconsidérer l'engagement pris à Marrakech en vertu de l'article 55 de notre Constitution.

A cet égard, je ne partage évidemment pas les propos que vient de tenir à cette tribune M. Rossi, et selon lesquels il faudrait relativiser les conditions dans lesquelles le Congrès américain avait ratifié les accords de Marrakech, et ce pour cinq raisons.

Premièrement, parce que la section 102 de la loi américaine de ratification pose le principe de la prééminence de la loi américaine sur les dispositions du traité.

M. Jean Tardito. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je dis bien la section 102 de la loi de ratification.

Deuxièmement, parce qu'en matière de propriété intellectuelle, les étrangers continuent à être soumis à des procédures discriminatoires, et vous le savez bien.

Troisièmement, parce que les règles et les décisions de l'organisation mondiale du commerce ne s'appliqueront pas automatiquement dans le droit des Etats. Des procédures extrêmement complexes avec des mécanismes de consultation, des recours possibles, pourront y faire obstacle.

Quatrièmement, parce que les Américains ont prévu de placer sous la surveillance de cinq juges fédéraux l'examen des futurs jugements de l'OMC. Ces cinq juges auront la possibilité, après deux décisions considérées comme défavorables aux intérêts américains, de demander au président des Etats-Unis la renégociation du traité. Au bout de trois décisions, le Congrès américain pourra voter la sortie des Etats-Unis de l'OMC.

Certes, l'accord OMC prévoit, c'est en tout cas ce que vous avez dit, que chaque pays a la possibilité de sortir de cette organisation à tout moment, avec un simple préavis de six mois. Mais, messieurs les ministres, chacun comprend bien que la décision américaine de créer un véritable « comité de surveillance », comme on disait jadis, place d'emblée sous pression les signataires et les fonctionnaires, au demeurant consentants, de l'OMC.

Enfin, cinquièmement, et vous nous direz si je me trompe, les Etats-Unis ont fait le choix de conserver leur fameuse section 301 et super 301 dont la redoutable efficacité et le caractère rapidement opératoire sont bien connus. Je renvoie les angélistes qui ne seraient pas convaincus à la lecture de l'excellente analyse qu'en fait M. le rapporteur Huguet dans son rapport sur les résultats du cycle d'Uruguay.

Les dispositions que je viens d'évoquer, et notamment la réaffirmation de la supériorité de la loi américaine sur le traité, la création du comité de surveillance de cinq juges et le maintien des sections 301 et super 301 dans la législation américaine sont en totale contradiction avec l'article 16, alinéa 4, du traité OMC qui dispose que : « Chaque membre assurera la conformité de ses lois, réglementations et procédures administratives avec ses obligations telles qu'elles sont énoncées dans les accords figurant en annexe. »

Il est tout à fait clair qu'en maintenant et en renforçant une législation unilatérale, les Etats-Unis contreviennent à l'esprit et à la lettre d'un traité qui prétend consacrer une approche multilatérale du commerce international. Mais vous avez choisi de vous aveugler. Ce faisant, vous le savez bien, les Etats-Unis n'assurent pas à la France le principe de réciprocité expressément mentionné par l'article 55 de la Constitution pour rendre un traité supérieur à la loi française et donc juridiquement contraignant. J'entends dire ici et là que les décisions américaines de conserver les sections 301 et super 301 et d'installer un comité de surveillance de l'OMC ne seraient pas contraires à l'accord de Marrakech tant que les Etats-Unis du moins ne se serviraient pas de ces procédures !

Franchement, imagine-t-on un traité de démantèlement des armes nucléaires qui serait conclu entre des pays dont l'un conserverait la bombe pendant que les autres la détruiraient en expliquant que tant qu'il n'appuie pas sur le bouton, il se trouve en conformité avec le traité qu'il a signé ?

L'exposé des motifs du projet de loi est d'ailleurs clair. Je cite les pages 14 et 15 : « Ce texte - le traité créant l'OMC - interdit clairement l'usage d'instruments unilatéraux de rétorsion commerciale, non seulement dans leur

application effective, mais - j'y insiste - également dans l'usage de la menace puisque celle-ci présupposerait une évaluation unilatérale des préjudices potentiels ».

N'y a-t-il pas là, messieurs les ministres, une menace inacceptable dans les dispositions de la loi américaine, section 102, dans la création d'un comité de surveillance et dans le maintien des sections 301 et super 301 ?

Le Gouvernement français semble l'avoir pensé un moment puisqu'il s'était inquiété des conditions de la ratification américaine.

Devant la délégation pour l'Union européenne, que préside notre distingué collègue, M. Pandraud, M. Alain Lamassoure indiquait le 11 octobre dernier que le projet de loi de ratification américain était assorti de dispositions de transposition représentant plus d'un millier de pages et que les ministres des affaires étrangères allaient demander à la Commission européenne de faire un rapport sur cette législation interne des Etats-Unis avant la fin novembre pour déterminer si elle ne comporte pas d'anomalie par rapport aux accords de Marrakech. Nous sommes le 14 décembre...

Disposez-vous de ce rapport, messieurs les ministres ? Si oui, je m'étonne que le Gouvernement ne l'ait pas transmis à la représentation nationale pour que celle-ci puisse l'intégrer dans sa réflexion. Ce n'est évidemment pas le fait du hasard, car si vous avez ce rapport, vous vous êtes bien gardés de nous le communiquer. L'Assemblée nationale, mes chers collègues, doit donc considérer qu'elle n'est pas en mesure de ratifier l'accord, car insuffisamment informée. Je partage, de ce point de vue, la position exprimée dans la proposition de résolution de M. Hoguet, qui « demande au Gouvernement qu'il ne soit pas procédé à la conclusion communautaire de l'accord de Marrakech par le Conseil de l'Union européenne avant la ratification définitive de cet accord par les Etats-Unis dans les termes mêmes où il a été négocié et signé... » - je lis bien « dans les termes mêmes ».

Encore une fois, un traité n'a de valeur juridique, selon l'article 55 de la Constitution, que sous réserve de réciprocité. Or, où sont les dispositions qui contrebalanceraient pour la France celles que les Etats-Unis ont créées et maintenues pour eux-mêmes ? Je ne les aperçois pas !

Outre l'important dossier américain, la question de la mise en œuvre par l'Union européenne en tant que telle et par nos partenaires au sein de l'Union de ces accords soulève la même question de la réciprocité. Dans sa proposition de résolution déjà citée, M. Hoguet souligne « le lien politique et juridique étroit entre l'accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et les proposition de législation communautaire de mise en œuvre de cet accord, dont seul l'ensemble permet de juger l'équilibre, et souligne le caractère nécessairement global de leur approbation politique ; ».

La proposition de résolution considère que « la mixité de ces accords impose aux institutions communautaires et aux Etats membres de négocier un code de conduite précisant les modalités de leurs interventions respectives dans les enceintes de la nouvelle OMC ; ».

Elle considère en outre que « la légitime exigence d'unité de représentation internationale de la Communauté, imposant d'assurer une coopération étroite entre les Etats membres et les institutions communautaires, ne doit pas avoir pour conséquence d'interdire à un Etat membre, dans les domaines de compétences partagées, d'exercer personnellement ses compétences nationales au

sein de l'OMC, dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé entre les Etats membres et s'il estime que ses intérêts nationaux sont en cause ; ».

Elle estime enfin - je cite toujours le projet de résolution présenté par M. Hoguet - que « seule une telle interprétation permettra aux Etats membres de garder la possibilité de défendre leurs intérêts et de respecter le partage des compétences entre les institutions communautaires, tel qu'il est prévu par les traités instituant les Communautés européennes et interprété par la Cour de justice ».

Ainsi, messieurs les ministres, tant la Commission que d'autres pays de l'Union européenne risquent d'avoir une vision bien différente de la nôtre de la mise en œuvre de l'accord. Nous ne sommes nullement assurés des conditions dans lesquelles l'Union européenne négociera à Genève. Je rappelle que la Commission a longtemps contesté la caractère mixte de l'accord de Marrakech et qu'il a fallu l'avis rendu le 15 novembre 1994, il y a moins d'un mois donc, par la Cour de Justice européenne pour qu'elle admette la double compétence de l'Union et des Etats.

Dans son rapport, M. Hoguet préconise la négociation d'un code de bonne conduite décrivant précisément les modalités d'intervention dans le cadre de la nouvelle OMC. Plusieurs réunions ont, à ma connaissance, eu lieu entre la Commission et les Etats membres depuis l'été dernier pour parvenir à un accord. A moins que vous ne m'apportiez d'autres informations, il semble que rien ne soit réglé et que les divergences demeurent nombreuses. Seront-elles aplanies le 20 décembre, dans six jours, date de la réunion du conseil des affaires générales de l'Union européenne ?

Quel sens a, aujourd'hui, la ratification par le Parlement, alors que l'Union européenne ne s'est pas mise d'accord et ne se mettra pas d'accord, dans l'hypothèse la plus optimiste, avant le 20 décembre, sur le partage des compétences et le code de bonne conduite ? La tendance naturelle de la Commission et de certains Etats influents de l'Union de privilégier le libre-échange doctrinaire ne l'emportera-t-elle pas ? Nos intérêts nationaux seront-ils préservés ? Nous n'en saurons rien en votant la ratification de cet accord qui engage pourtant la vie de millions de nos concitoyens.

Nous ne pouvons compter aujourd'hui que sur les déclarations d'intention du Gouvernement, avec cet optimisme de commande que j'ai déjà évoqué. Vous nous demandez de ratifier un accord dont l'équilibre général dépend de décisions prises hors de notre champ d'intervention et à une date postérieure à notre délibération. Cela s'appelle un chèque en blanc. Or l'Assemblée nationale, détentrice de la souveraineté nationale, n'a pas à signer de chèque en blanc. Pour ma part, je ne signe pas, et je compte sur vous, mes chers collègues, car vous aurez un jour à rendre des comptes aux Français qui, très majoritairement - certains sondages l'ont indiqué -, ont flairé le piège. Vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas.

Le vote de ce traité est un pas supplémentaire franchi dans la voie du démantèlement de la souveraineté nationale, c'est-à-dire de la démocratie elle-même. Je reviens un instant sur l'article 16, alinéa 4, du traité qui dispose : « Chaque membre assurera la conformité de ses lois, réglementations et procédures administratives avec ses obligations telles qu'elles sont énoncées dans les accords figurant en annexe ». Il faut bien mesurer la portée de ce texte : il s'agit d'une nouvelle atteinte majeure aux prérogatives de l'Etat républicain et d'un nouvel abandon décisif de souveraineté.

Après avoir abandonné le pouvoir monétaire à une Banque centrale indépendante, à Paris puis à Francfort, alors que, par ailleurs, la Commission de Bruxelles édicte une foule de textes contraignants qui s'appliquent par simple transposition dans notre droit interne, nous franchissons une étape supplémentaire dans l'abandon et le renoncement en confiant à des « panels » - puisque tel est le terme consacré - juridico-technocratiques, imprégnés de philosophie libérale et se comportant souvent comme des obligés de l'administration américaine, le sort de notre agriculture, de nos industries, de nos services et, sans doute, demain de notre patrimoine culturel.

La « juridictionnalisation » de l'OMC à travers un organisme de règlement des différends et un organe d'appel, et le recours systématique au système des panels où deux ou trois experts rendent un avis s'imposant aux parties, posent un réel problème au regard de la démocratie et, sans doute aussi, au regard de l'efficacité. Dans ces instances feutrées, échappant à tout contrôle démocratique, mais non à la pression des lobbies, se jouera le devenir de millions de salariés et de paysans dans les pays industrialisés, comme dans les Etats en voie de développement. Or on ne saurait laisser dépendre de tels enjeux humains d'un petit panel d'experts échappant à tout contrôle, raisonnant essentiellement en termes de consommation et de circulation des marchandises, oubliant les producteurs et les citoyens.

Je vous le dis avec une certaine gravité, mes chers collègues, comment voulez-vous, dans ces conditions, que le peuple français garde confiance en ses élus ? Toutes les propositions législatives les plus inventives pour moraliser la vie publique et toutes les initiatives pour revaloriser le rôle du Parlement ne pourront rien si les représentants du peuple abandonnent d'eux-mêmes leur responsabilité politique. En effet le discrédit de la politique vient moins des affaires que de la démission des responsables et de l'échec avéré des choix politiques qu'ils ont systématiquement et d'une façon continue mis en œuvre depuis 1983. On en voit le résultat : 3,3 millions de chômeurs et une fracture sociale sans cesse plus profonde.

La politique monétaire décidée à Francfort, la politique commerciale réglée à Genève, la législation élaborée dans le secret à Bruxelles, le juge souverain décidant sans appel à Luxembourg, la politique étrangère et de défense en attente des ordres de Washington, à quoi donc se résumeront demain nos débats ? A la mascarade des questions du mercredi ? A la fixation des prix du fermage ? A la levée de l'immunité parlementaire d'un député footballeur ? (*Sourires.*)

Dans ces conditions, comment proposer d'autres politiques aux citoyens, comment faire vivre la démocratie si nous nous privons nous-mêmes de toute marge de manœuvre ? Quand un groupe parlementaire hurle, non sans quelque raison, contre *Blair House 1*, puis, une fois aux affaires, accepte *Blair House 2* qui, pour l'essentiel, reprend les mêmes dispositions, comment s'étonner des manifestations de désespoir que constituent, chacune à leur manière, l'abstention, le vote en faveur de l'extrême droite ou la mise à sac de sous-préfectures rurales ?

Dans son texte d'orientation sur l'Europe, la démocratie chrétienne allemande considère que la souveraineté nationale ne constitue plus qu'une enveloppe vide. Cependant cette évolution n'a rien d'inéluctable. Elle correspond à l'instauration d'un nouvel ordre mondial unipolaire dominé par les Etats-Unis et leurs valeurs ultralibérales : prééminence de l'argent, concurrence sauvage, injustice, exclusion, déséquilibre Nord-Sud. Nous

sommes bien payés vous et moi, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour savoir de quelle nature est l'impartialité des organisations internationales.

Une France libre et une Europe moins soumises auraient les moyens de contrebalancer cette évolution. Mais nous avons, semble-t-il, renoncé à défendre notre conception de la démocratie construite autour de la souveraineté nationale et du primat du politique. Nous avons même renoncé à défendre nos idées. Les rapports des panels seront applicables automatiquement et de façon contraignante avec l'accord tacite des Etats membres de l'OMC qui ne pourront s'opposer aux conclusions du groupe d'experts que s'il y a unanimité ce qui, notamment pour les petits pays, constituera un obstacle insurmontable. En effet ne nous y trompons pas, derrière la façade « Un pays égale une voix » se cachera la réalité du poids des Etats-Unis dans les instances multilatérales. Un pays condamné par le panel pourra recourir à une instance d'appel formée de sept membres dont la composition n'est pas encore connue, mais il paraît que l'ambassadeur de Singapour s'en préoccupe. Nous voilà rassurés !

De fait, les fonctionnaires de l'OMC échapperont à tout contrôle démocratique.

Par le dessaisissement extraordinaire de compétences qu'il prévoit, ce traité, notamment l'article 16, alinéa 4, est contraire à l'article III de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dont se réclame, dans son préambule, notre constitution. Cet article, je vous le rappelle, dispose : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ».

Irrecevable au regard de la Constitution, ce projet de loi qui consacre l'institutionnalisation du libre-échange généralisé, sur une base juridictionnelle échappant à tout contrôle populaire, l'est également du point de vue des conséquences gravissimes qu'il aura sur l'emploi. C'est ce deuxième point que je voudrais maintenant développer.

D'abord, le succès dont vous vous targuez, messieurs les ministres, est une réussite purement optique. Il s'agit essentiellement d'une victoire de la communication. La fermeté de vos propos, plus que la fermeté sur les dossiers des négociateurs français, combinée au consensus médiatique préexistant sur les bienfaits du GATT et de l'OMC, vous a permis d'obtenir un concert de louanges. Mais regardons-y de plus près.

En matière agricole, *Blair House 2* renvoie à plus tard, au travers d'un lissage à l'exportation, les plus grosses difficultés, mais la baisse de 21 p. 100, de 1995 à l'an 2000, du volume des exportations subventionnées et la réduction de 36 p. 100 des subventions demeurent bel et bien. En matière d'équilibre alimentaire mondial, la position du plus fort, c'est-à-dire des Etats-Unis, a prévalu. Les Américains, qui avaient ouvert le cycle de l'Uruguay essentiellement pour s'attaquer à la politique agricole commune, ont parfaitement atteint leur but et sont en position idéale pour conquérir, demain, les grands marchés solvables du XXI^e siècle.

M. François Guillaume - permettez-moi de citer notre collègue, expert en la matière - ne s'y trompe pas. Il a en effet déclaré au sein de la commission des affaires étrangères : « Les conditions de la ratification des Etats-Unis démontrent la mauvaise volonté de ce partenaire commercial à appliquer les règles de l'OMC. Au-delà des avancées, d'ailleurs plus apparentes que réelles, sur un certain nombre de secteurs, les sujets qui restent en discussion ont peu de chance d'aboutir, car les négociations

se heurteront à de nouvelles exigences de la part des Etats-Unis. En ce qui concerne l'agriculture, les améliorations obtenues ne sont que la contrepartie de concessions plus importantes acceptées sur le volume des exportations, ce qui risque de poser des problèmes à court terme à l'agriculture française. » M. Guillaume parle d'or. Il ajoute d'ailleurs que c'est au bénéfice des grandeurs et servitudes de l'appartenance à une majorité - je lui laisse la responsabilité de ses propos - qu'il votera pour ainsi dire à son corps défendant, le projet de loi sur l'OMC.

Puisque nous en sommes à l'agriculture, je souhaiterais savoir si le contentieux sur la banane qui nous oppose à l'Allemagne est en voie de règlement.

M. Jean Tardito. M. Moutoussamy vient de m'affirmer que non !

M. Jean-Pierre Chevènement. Cela est extrêmement important pour nos départements d'outre-mer ainsi que pour nombre de pays africains.

Dans le domaine des droits de douane, les Etats-Unis ont pu maintenir la plupart de leurs pics tarifaires, notamment dans le secteur du textile. Le marché japonais, pour sa part, demeurera encore, dans la réalité, fermé par des barrières non tarifaires que nous connaissons tous.

Les Etats-Unis et le Japon ont par ailleurs engagé des contacts bilatéraux, notamment dans le domaine des services où la France a des intérêts à défendre mais dans lequel, à ma connaissance, les négociations achoppent. Dans ce secteur où tout n'est pas réglé, il nous faut, une fois de plus, signer un chèque en blanc, les négociations devant se poursuivre durant le premier semestre de 1995.

La situation dans l'aéronautique - dossier crucial pour la France - est très préoccupante. Les parties signataires à Marrakech s'étaient engagées à conclure la négociation avant le 31 décembre 1994. Les quatre réunions de travail organisées depuis le mois d'avril n'ont pas permis de débloquer ce dossier. Actuellement, sur le problème essentiel des gros porteurs, on vit en équilibre instable sur l'accord relativement satisfaisant de 1992 qui peut cependant être remis en cause à tout moment par les Etats-Unis, avec un simple préavis d'un an.

La célèbre exception culturelle dont votre gouvernement avait fait ses choux gras à l'occasion de la conclusion du cycle d'Uruguay Round devra très rapidement affronter de nouveaux assauts américains, si j'en crois les propos constamment répétés de M. Mikey Kantor.

En acceptant des règles du jeu biaisées, messieurs les ministres, vous engagez le pays dans une impasse.

Je sais bien que toute contestation de l'ordre libéral disqualifie immédiatement son auteur aux yeux de tous ceux dont la fonction est de défendre l'ordre établi et de modeler à cet effet l'opinion publique. Au mieux le considérera-t-on comme un archaïque ! L'idée selon laquelle le libre-échange universel serait un facteur de prospérité pour tous est tenue pour évidente dans presque tous les organismes internationaux et par tous les bien-pensants. Je rappelle à l'intention de ces « modernes » que leur foi dans le libre-échange s'appuie sur les théories du toujours jeune David Ricardo qui nous a quittés en 1823 ! (*Sourires.*)

Je passe sur les prévisions optimistes de l'OCDE - 274 milliards de francs de surcroît de bien-être à l'horizon 2002 - les ordinateurs du GATT étant encore plus optimistes : 510 milliards de francs à partir de 2005.

Au demeurant, les forcenés de la prévision sont rarement des acharnés des bilans. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler certaines prévisions du président de la Commission de Bruxelles quant aux créations d'emplois que devait générer le grand marché unique européen.

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement. En réalité rien n'est fait pour maîtriser le libre-échange, à l'heure où des milliards d'êtres humains sous-payés, surexploités, dépourvus de protection sociale, n'ayant souvent aucun moyen d'expression politique dans des régimes dictatoriaux de droite ou dits de gauche, font irruption sur le marché mondial du travail. C'est naturellement d'Asie que monte le défi principal, car ce sont des peuples capables et surtout organisés, mais il est également présent en Amérique latine ou dans les pays de l'Est où l'effondrement de la monnaie favorise évidemment des distorsions de concurrence ruineuse, et pour eux et pour nous.

D'une manière générale, on sous-estime l'importance du dumping monétaire, c'est-à-dire de la sous-évaluation systématique de la monnaie de nombreux pays, notamment en Asie, si l'on tient compte des parités de pouvoir d'achat. Cela est vrai aussi du dollar américain dont le cours a été fixé à un niveau très inférieur à ce qu'il vaut, dans le cadre d'une stratégie de reconquête de la compétitivité. Je vais citer quelques chiffres, en tant qu'ancien ministre de l'industrie, parce qu'il est toujours intéressant d'avoir une vue longue.

Le déclin de la compétitivité européenne à l'échelle mondiale est facilement observable, vis-à-vis notamment de l'Amérique et de l'Asie. La part des importations en provenance d'Europe dans ces pays a décliné de 1973 à 1992 - soit en dix-neuf ans - de 26 à 17 p. 100 pour l'Amérique et de 29 à 18 p. 100 pour l'Asie. Voyez l'érosion formidable de nos parts de marchés sur ces deux continents !

Pendant ce temps le solde excédentaire de l'Union européenne à douze dégringolait, de 1967 à 1992, de plus de huit points et demi des exportations mondiales, ce déclin frappant particulièrement l'automobile - vingt-deux points de parts de marché en moins - le textile et le matériel électrique qui ont perdu seize points de parts du marché chacun. Le déclin de la compétitivité européenne n'a pas été enrayé, bien au contraire, par la déréglementation à tout va de l'Acte unique, et encore moins par la surévaluation des monnaies européennes dans le cadre du SME puis de l'Union économique et monétaire. Je tiens, mes chers collègues à appeler votre attention sur ce sujet.

L'alignement du franc sur le mark, accrochant le franc à la monnaie la plus surévaluée du monde, a entraîné une surévaluation de notre monnaie en Europe et dans le monde et un taux record de chômage. Une monnaie dite forte favorise en effet les délocalisations industrielles, la croissance externe, c'est-à-dire le rachat, à crédit, d'entreprises souvent étrangères, au prix d'un endettement croissant. J'entendais, hier, un député des Bouches-du-Rhône faire l'éloge de l'un de nos plus brillants industriels, M. Pineau, qui s'était endetté vingt fois plus que lui pour racheter des entreprises en France et à l'étranger. Voilà le résultat de la politique que vous mettez en œuvre.

M. Charles de Courson. Il ne fait pas de politique, contrairement à Tapie !

M. Jean-Pierre Chevènement. De 1986 à 1996, la production industrielle française n'a augmenté que de 15 p. 100, ce qui correspond à une stagnation sur la longue période, compte tenu de la croissance au Japon et

aux Etats-Unis. La croissance de la productivité n'ayant jamais été plus forte, cela signifie que l'industrie a détruit des millions d'emplois.

M. Gérard Jeffray. Et quand vous avez dévalué, qu'est-ce que cela a apporté ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Cela ne vous intéresse pas ?

M. Gérard Jeffray. Si ! Mais que vous a apporté votre déévaluation ?

M. le président. Monsieur Jeffray, seul M. Chevènement a la parole !

M. Jean-Pierre Chevènement. Dans le cadre d'une politique plus ambitieuse, cela aurait peut-être été un moyen de restaurer notre position compétitive. C'est ce qu'on fait le général de Gaulle en 1959 et le président Pompidou en 1972. Même M. Giscard d'Estaing, en décidant de sortir le franc du serpent monétaire en 1975, si je m'en souviens bien, n'a pas agi autrement. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Charles de Courson. Pas tous les ans !

M. Jean-Pierre Chevènement. En vingt ans, de 1970 à 1990, sept millions d'emplois industriels ont été détruits dans la Communauté européenne à douze. Dans le même temps, le Japon, la Corée et Taïwan en créaient sept millions. Lorsque la base productive se rétrécit relativement, il est évident que la création d'emplois dans les services ne peut, à la longue, fournir une compensation et une base solide pour une politique dont l'emploi serait la vraie priorité. Les choix politiques d'ensemble qui commandent la politique de tous les gouvernements depuis 1983 - libre-échange, dérégulation, monétarisme - expliquent ce que le président de notre assemblée avait justement qualifié de « Munich social ».

Je vous fait grâce d'autres considérations ...

M. Charles de Courson. Merci !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... sur le cercle vicieux dans lequel s'engage notre économie dont la compétitivité se réduit au fur et à mesure qu'augmentent les impôts et les cotisations sociales. Même si les balances commerciales restent apparemment équilibrées, les balances entre les emplois créés et détruits se dégradent. La stratégie des « créneaux » et des « niches », celles du « haut de gamme » ont montré leurs limites.

Nous parvenons à créer une petite quantité d'emplois très qualifiés, souvent très bien rémunérés, autour de quelques entreprises de haute technologie à forte valeur ajoutée, mais nous perdons une quantité beaucoup plus importante d'emplois peu ou pas qualifiés. Le chômage grimpe, tandis que se creusent les inégalités. Voilà où nous conduit la seule politique possible, celle de la pression sur les salaires, de l'accroissement vertigineux de l'écart entre revenus du capital et du travail, de la remise en cause de notre protection sociale, de la croissance du chômage.

Ai-je besoin d'évoquer le conflit de Gec-Alsthom, à Belfort, qui a mis en valeur l'écart vertigineux des conditions, et qui pose le problème d'une remise en ordre des grilles de rémunérations, notamment en faveur des ouvriers qualifiés dont le travail n'est pas reconnu ? Contrairement à la thèse de M. Minc, on ne peut conserver en France une économie industrielle solide que si le travail industriel est lui-même reconnu à sa juste valeur.

Le libre-échange généralisé organise la mise en concurrence des salariés entre eux. Au Nord, il signifie chômage de masse et exclusion, au Sud, il contribue à enfoncer

davantage nombre de pays dans la misère et le sous-développement. De ce point de vue, il ne faut pas confondre quelques nouveaux pays industrialisés et la grande masse des pays du Sud.

Une économie d'échanges basée sur l'exportation et le laisser-faire a en effet pour conséquences le découragement et la ruine des petits producteurs. Chacun comprend bien que les pays du Sud ont besoin de règles pour développer leur économie et pour protéger leur industrie naissante. L'OMC prendra place à côté de la Banque mondiale et du FMI pour former la trinité de la normalisation libérale à l'échelle du monde.

La dette, le coût insuffisant des matières premières, les politiques d'ajustement structurel qui imposent des coupes claires au budget déjà insuffisant en matière d'éducation et de santé sont, avec la faiblesse des structures étatiques et publiques et l'ingérence abusive des grandes puissances, les véritables causes du drame des pays pauvres.

En matière de santé et d'environnement, nous allons assister à une harmonisation à la baisse des normes sanitaires et environnementales au nom de l'élimination des barrières non tarifaires. Quel sens, mes chers collègues, a donc l'OMC dans un système dont, du fait du dumping social, du dumping monétaire, des changes fluctuants, de la sous-évaluation systématique de certaines monnaies, les règles sont biaisées d'avance ? Il faut être capable d'imaginer une alternative à cette politique et ce n'est pas le plus simple. Je rappelle que le Marché commun en 1967 prévoyait une préférence communautaire ; si nous ne sommes pas capables de la rétablir, le déclin de l'Europe s'accéléra.

Nous devons maintenir en France et en Europe des économies raisonnablement diversifiées. Il y a un effort de conviction à faire vis-à-vis de notre partenaire allemand dont les intérêts, face aux stratégies de délocalisations industrielles, rejoignent au fond les nôtres. J'ajoute que de puissants syndicats, comme IG Metall, peuvent être aisément convaincus de peser davantage au nom de l'emploi sur l'orientation de la politique économique et commerciale allemande.

La stratégie européenne devrait incorporer dans les politiques monétaires un impératif global de compétitivité, mais cela supposerait qu'on revoie les critères de convergences du traité de Maastricht, si du moins on veut maintenir un certain niveau de protection sociale.

S'il existait une volonté politique commune, l'Europe privilégierait, par des mesures fiscales ou réglementaires, les relations entre les entreprises de la Communauté. Elle mettrait en place une authentique politique scientifique, technologique et industrielle.

Il faudrait réhabiliter le tarif douanier - on n'en prend pas le chemin - qui est le seul instrument en définitive transparent et contrôlable de régulation des échanges.

J'ajoute que l'Europe ne doit pas s'enfermer dans un protectionnisme étroit. Elle a un devoir vis-à-vis des pays qui sont à ses marches, à l'Est et au Sud. Si nous ne faisons pas en sorte de les associer à notre développement, nous ferons le lit de divers fanatismes politiques ou religieux.

La Communauté doit avoir pour vocation d'englober l'ensemble des pays de l'Est, y compris, à terme, la Russie. (*Exclamations.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Le libre-échange avec la Russie ?

M. Jean-Pierre Chevènement. On parle d'un grand marché couvrant les deux Amériques et d'un grand marché Pacifique. Nous devons être capables de voir loin. C'est une contribution à long terme à la stabilité de notre continent. Il faut instaurer des règles qui nous permettent de commercer à armes égales avec les deux autres pôles de l'économie mondiale, l'asiatique et l'américain.

Au lieu de quoi la conclusion des accords de Marrakech va paradoxalement porter un coup très dur aux industries émergentes du Maroc, de la Tunisie et, dans une moindre mesure, de la Turquie.

Il y a, dans *Le Monde* daté de ce jour, un excellent article de M. Tuquoi qui montre que les accords de Marrakech, signés dans le cadre du Gatt, prévoient un démantèlement progressif du système des quotas dans le secteur du textile-habillement, que d'ici à dix ans l'arrangement multifibres aura disparu et avec lui le système protectionniste qui aura permis à quelques pays méditerranéens - je pense en particulier au Maroc et à la Tunisie - de créer un embryon d'industrie nationale abritée de la concurrence asiatique.

Je vais conclure, messieurs les ministres. (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. François Perrut. Bonne idée !

M. Roland Nungesser. Bonne nouvelle !

M. Jean-Pierre Chevènement. Avoir une vue d'ensemble n'est pas forcément mauvais !

Pour mettre en œuvre une politique alternative, il faut d'abord une volonté politique. Il faut s'appuyer sur la claire adhésion des peuples et asseoir la construction européenne sur la volonté démocratique des nations. C'est autour de grands projets concrets que nous ferons avancer l'Europe. On ne mobilisera pas le peuple d'Europe sur la loi des avantages comparatifs. Pour cela, il ne faut pas abandonner les instruments aux leviers monétaires et commerciaux. Vous songez sans doute à faire entrer la France dans le poulailler du côté des renards mais, à part quelques renardeaux, l'économie française risque bien de se trouver de l'autre côté. Pour imaginer des règles de fonctionnement plus équitables et moins soumises à l'appétit de quelques multinationales, il vous faudrait montrer une plus grande capacité de persuasion et une plus grande fermeté.

Je ne prendrai qu'un seul exemple, celui de la construction navale française.

La Commission vient de signer dans le cadre de l'OCDE un accord sur les conditions normales de concurrence dans la construction navale qui condamne à terme nos chantiers. La France apparaît comme la seule victime de cet accord, notre dispositif étant essentiellement constitué d'aides directes, d'ailleurs en baisse sensible, qui seront désormais interdites, alors que les aides indirectes, pratiquées dans de nombreux pays, notamment aux Etats-Unis, seraient autorisées. L'accord est certes révisable tous les trois ans, mais une telle révision risque d'être extrêmement difficile à obtenir. Cette conception de la politique industrielle aura bientôt pour conséquence de faire de l'Europe un espace où il y aurait peut être des consommateurs - je n'en suis pas sûr - mais en tout cas plus guère de producteurs. Cet avenir a un nom : c'est le déclin.

M. Lamassoure avait déclaré le 11 octobre dernier devant la délégation pour l'Union européenne que la France n'hésiterait pas sur ce dossier à utiliser le compromis de Luxembourg. Vous semblez avoir rendu les armes ! A moins que je ne me trompe ? Il est encore

temps de vous ressaisir et de refuser d'être le gouvernement qui aura signé l'arrêt de mort de la construction navale.

Mes chers collègues, si nous devons prendre les moyens de faire reculer le chômage au Nord et la misère au Sud, nous ne devons pas ratifier ce traité.

A mes amis, à certains de mes amis du côté gauche de l'hémicycle...

M. Charles de Courson. Il n'y en a pas beaucoup !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... auxquels il est arrivé de confondre l'accumulation du capital avec l'internationalisme, il est encore temps de se reprendre.

A certains membres de la majorité qui se souviennent que leur engagement politique doit quelque chose au général de Gaulle et qui parfois font entendre une petite musique républicaine, je voudrais dire qu'il est temps de mettre en accord leurs actes et leurs paroles.

La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants.

Je vous incite donc, mes chers collègues, à saisir, pendant qu'il en est temps, cette exception d'irrecevabilité pour que, demain, on ne vous dise pas : « Vous êtes coupables car vous étiez responsables et vous vous êtes défaits de vos responsabilités ». (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté, sur de nombreux bancs du groupe socialiste, sur quelques bancs du groupe communiste et sur certains bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Valéry Giscard d'Estaing, président de la commission des affaires étrangères. Mes chers collègues, nous devons nous prononcer sur une motion d'irrecevabilité en application de notre règlement qui dispose : « Il ne peut être mis en discussion et aux voix qu'une seule exception d'irrecevabilité dont l'objet est de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles. » M. Chevènement ne s'étonnera donc pas que je limite mon propos à l'aspect constitutionnel de ses réflexions.

D'abord, il a fait grief au Gouvernement d'avoir présenté ce texte après la ratification par le Congrès américain. Qu'elle eût été sa critique dans le cas contraire ?

M. Léonce D'après. Exactement !

M. Valéry Giscard d'Estaing, président de la commission des affaires étrangères. On savait très bien que le débat devant le Congrès américain risquait d'emporter tels ou tels modifications ou compléments au texte. Il était dès lors indispensable que la représentation nationale française connaisse précisément le texte définitif adopté par le Congrès américain. D'ailleurs, par la suite, vous avez vous-même, monsieur Chevènement, développé abondamment le contenu du vote du Congrès américain. Vous vous êtes demandé, sur le plan juridique, s'il remettrait en cause le contenu du traité.

D'abord, deux des dispositions retenues relèvent de la politique interne aux Etats-Unis. Premièrement, dans certaines circonstances, le président pourrait demander la négociation. Un chef d'Etat ou de gouvernement peut toujours demander la renégociation d'un traité ! Le problème, c'est de l'obtenir ! Deuxièmement, le Congrès pourrait décider la sortie du traité. Mais, dans le texte soumis à notre ratification, celui de Marrakech, tout pays a la possibilité, comme M. Hoguet l'a rappelé, de sortir du traité.

Ensuite, vous estimez, monsieur Chevènement, que notre façon de travailler est tout à fait critiquable : nous ne serions pas très renseignés ni très informés et on nous donnerait des textes et des documents beaucoup trop longs et beaucoup trop complexes.

La commission des affaires étrangères s'est préoccupée douze fois de ce texte. Elle vous a entendu, monsieur le ministre, neuf fois au cours de la négociation. Elle a ensuite consacré de longues délibérations à l'adoption de l'excellent rapport qui nous a été présenté par M. Roland Blum.

Vous nous dites aussi qu'au mois d'avril on ne nous a pas donné un document de 500 pages qui aurait, selon vous, éclairé notre débat. Aujourd'hui, vous demandez qu'on vous en remette un de 1 000 pages. Imaginez les délibérations de cet après-midi ! Je suis prêt à faire cet exercice de poids et haltères, et à faire distribuer un tel document à tous les membres de l'Assemblée, mais je ne vois pas ce qu'il leur apporterait. Grâce à votre délégation, monsieur Hoguet, nous avons pu bénéficier de l'analyse de ces 1 000 pages, qui a été distribuée à ceux qui souhaitaient en prendre connaissance.

Je vous rappelle deux ou trois passages de cette analyse du contenu des dispositions américaines.

Il est prévu dans le texte du Congrès américain une procédure permettant au Gouvernement fédéral de rechercher la conformité des lois des Etats avec l'accord de Marrakech et de contester leur validité, lorsqu'elles s'en écartent, devant les cours fédérales. Pourquoi, monsieur Chevènement ? Parce que les Etats-Unis sont un Etat fédéral et que certaines dispositions de l'accord en matière de commerce y sont de la compétence des Etats et non de la compétence de l'Etat fédéral. Si bien qu'il est prévu, précisément, d'obliger les instances des Etats à mettre leur législation en conformité avec l'accord de Marrakech. Il est donc créé une procédure, dans ce texte, pour modifier toute pratique ou politique de toute agence fédérale afin de la mettre en conformité avec une décision d'un panel de l'OMC.

S'agissant des fameux articles que tout le monde connaît et que l'on invoque d'ailleurs souvent de façon simpliste, c'est-à-dire la section 301 de la loi sur le commerce de 1974, que j'ai des raisons de connaître, une modification très importante est intervenue. Désormais est prévue l'obligation de passer par l'organe de règlement des différends, c'est-à-dire l'organe multilatéral, pour toute action engagée dans le cadre de la section 301.

Est prévue enfin la mise en sommeil de la fameuse section super 301 qui alimentait largement la presse internationale : c'était la liste des pays dont les pratiques déloyales étaient jugées critiquables par les Etats-Unis d'Amérique.

Plus importante sera, si est rejetée la motion d'irrecevabilité, la proposition présentée par M. Hoguet, au paragraphe 9, aux termes de laquelle la commission européenne doit demander la vérification de la stricte conformité de la législation commerciale américaine à l'accord de Marrakech. Le cas échéant, les éléments incompatibles seraient soumis à l'organe de règlement des différends. Nous serons ainsi assurés que les dispositions américaines sont bien conformes à l'accord.

Votre dernier argument, monsieur Chevènement, est paradoxal. Vous avez cité l'article XVI de l'accord de Marrakech. J'ai d'ailleurs frémis en pensant à la Constitution (*Sourires.*) ; il s'agissait heureusement de l'accord. Vous vous êtes indigné au sujet du paragraphe 4 dudit article qui prévoit que « chaque membre assurera la

conformité de ses lois, réglementations et procédures administratives avec ses obligations telles qu'elles sont énoncées dans les accords figurant en annexe ».

M. Jean-Pierre Chevènement. Cela ne sert que les Américains !

M. Valéry Giscard d'Estaing, président de la commission. En ce qui nous concerne, monsieur Chevènement, c'est purement et simplement le texte de notre Constitution...

M. Charles de Courson. Absolument !

M. Valéry Giscard d'Estaing, président de la commission. ... dont je vous rappelle l'article 55 : « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie. »

M. Jean-Pierre Chevènement. Ce n'est pas le cas !

M. Valéry Giscard d'Estaing, président de la commission. Du point de vue juridique et constitutionnel, ces dispositions dans leur ensemble sont conformes à notre Constitution.

C'est pourquoi j'invite toutes celles et tous ceux qui sont attachés depuis son origine à la défense et au respect de la Constitution de la V^e République, à rejeter cette motion d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. M. le président de la commission des affaires étrangères vient de faire la démonstration qu'il n'y avait, dans le propos de M. Chevènement, aucun motif valable d'inconstitutionnalité dans le texte que nous vous proposons.

Ne reprenant pas ses arguments dans le détail, je me bornerai à quelques précisions.

Le premier argument de M. Chevènement est que cette ratification serait organisée à la sauvette. Je n'ai pas eu ce sentiment en lisant les travaux des commissions compétentes, ni en écoutant les rapporteurs qui m'ont donné, au contraire, le sentiment d'avoir étudié très à fond ces textes, ce dont je les remercie.

J'appuie l'argument du président Giscard d'Estaing lorsqu'il dit que vous auriez protesté avec plus de vigueur encore si ce texte avait été soumis à la ratification de l'Assemblée nationale avant que le Congrès américain ne se prononce. Je vous rappelle que le Premier ministre avait pris ici même l'engagement de ne soumettre à l'Assemblée le texte pour ratification qu'après ratification de l'accord par le Congrès américain. C'est un engagement que nous avons pris devant la représentation nationale.

Deuxième argument : il n'y aurait pas le feu au lac - l'expression est, paraît-il, genevoise. La France a pris l'engagement de ratifier le traité, si elle peut le faire et si la représentation nationale en est d'accord, avant le 1^{er} janvier 1995, engagement pris vis-à-vis de nos partenaires de l'Union européenne et vis-à-vis de l'ensemble des parties à l'accord de Marrakech.

Troisième argument : les conditions posées par le Congrès américain. Je ne reviendrai pas longuement sur les réponses données par le président de la commission des affaires étrangères. Je vous ferai simplement remarquer que la disposition 102 de la loi de ratification américaine figure dans toutes les lois américaines de ratifica-

tion. Tous les traités ratifiés par les Etats-Unis comportent cette disposition ; elle n'est pas spécifique au GATT. C'est une conséquence du droit constitutionnel américain. Elle ne change pas la nature des engagements juridiques souscrits qui sont, eux, pris par le président des Etats-Unis et sous sa signature.

Vous invoquez le maintien de la section 301. Elle est en fait totalement encadrée dans le nouveau système de règlement des différends. Son application doit respecter les délais et les principes ainsi que les règles fixées par l'organisation mondiale du commerce. En fait, aucune mesure unilatérale n'est plus autorisée. C'est seulement si l'OMC donne raison aux Etats-Unis que ceux-ci peuvent prendre des mesures unilatérales. Si cette règle n'était pas respectée, nous réagirions avec vigueur parce que, comme l'ont indiqué le ministre de l'industrie et le rapporteur, tout Etat partie à ce traité a, évidemment, le pouvoir de se retirer.

Quant aux cinq juges américains, ils n'ont aucun pouvoir effectif ; ils émettent un simple avis dont le seul effet est de déclencher un débat au Congrès - il ne s'agit pas d'engager une procédure contraignante.

Vous nous avez interrogé, monsieur le député, sur la suite donnée à l'engagement pris par la France d'informer le Parlement de la conformité de la loi de ratification américaine avec le traité. J'avais moi-même demandé à la commission lors d'un conseil des ministres à Bruxelles d'établir un rapport. Ce rapport a été établi et - si je ne me trompe - il a été communiqué à votre rapporteur qui peut le confirmer.

Pour ce qui est des instruments communautaires, toute notre logique dans ce débat a été de répéter que, si les Américains continuaient à se doter d'instruments de politique commerciale unilatéraux, l'Union européenne devait faire la même chose. Certaines décisions ont déjà été prises, comme l'a dit M. le ministre de l'industrie, le 9 décembre dernier. D'autres le seront dans le détail lundi prochain, mais le conseil européen d'Essen - vous pouvez vous reporter à ses conclusions - a donné pour orientation au Conseil des ministres d'arrêter le dispositif qui renforcera les instruments de politique commerciale de l'Union européenne.

Enfin, et sans entrer dans le détail, il est clair qu'il n'y a dans ce traité, comme l'a d'ailleurs indiqué la Cour de justice, aucun nouveau transfert de compétences ou de souveraineté, qui pourrait justifier votre argument d'inconstitutionnalité.

Vous avez ensuite développé des arguments, de caractère économique et non plus juridique, pour expliquer que vous n'étiez pas d'accord avec ce texte, ce qui n'a surpris personne ici.

Je me bornerai à quelques éléments de réponse.

Pour la banane, il y a bien eu un accord avec nos partenaires latino-américains. Il est vrai que nos partenaires allemands continuent à le contester, mais nous avons indiqué très clairement que nous faisons de cet accord un élément du paquet global qui doit être approuvé le 19 décembre par le Conseil des ministres de l'Union européenne.

En ce qui concerne l'aéronautique, les négociations se poursuivent. Nous ne sommes donc liés par aucun accord et vous ne pouvez donc pas contester le résultat d'un accord qui n'existe pas ! A Marrakech, on a ouvert la possibilité de continuer à parler sur ce sujet.

Il en est de même d'ailleurs de l'exception culturelle. Vous nous avez prédit d'autres offensives américaines. Bien sur nous le savons, cela a été annoncé ! Eh bien,

nous y résisterons, avec autant de bonheur, je l'espère, que nous avons pu y résister pendant la négociation du cycle de l'Uruguay.

Quant au *dumping* monétaire, nous pourrions en parler longtemps. Je vous indique simplement que l'OMC - c'est prévu dans ses textes institutifs - y travaillera en liaison avec le fonds monétaire international et les différentes institutions de Bretton Woods ; le dossier sera donc ouvert.

Votre intervention, monsieur le député, n'a, en fait, rien à voir avec l'aspect juridique de ce traité, et avec la question de savoir s'il est constitutionnel ou non. Elle exprimait le choc de deux doctrines. Vous nous accusez d'être des doctrinaires du libéralisme, en rappelant que l'un de ses pères est mort au début du XIX^e siècle. Puis-je vous rappeler qu'il y a eu aussi des doctrinaires du protectionnisme, notamment du protectionnisme en agriculture ?

M. Charles de Courson. Quelle catastrophe !

M. le ministre des affaires étrangères. Méline serait-il un de vos lointains ancêtres, monsieur le député ?

J'ai d'ailleurs été un peu inquiet d'entrevoir dans vos propos comme une sorte de vision coloniale des choses. Vous vous étonnez que la part relative du commerce de l'Union européenne dans le monde ait baissé. Mais si on n'acceptait pas cette idée, c'est que l'on condamnerait définitivement l'Amérique latine, l'Asie et tous les autres pays à ne pas progresser dans le commerce international !

M. Charles de Courson. Comportement de riches !

M. le ministre des affaires étrangères. Nous devons naturellement développer nos exportations, mais il est évident, inéluctable et souhaitable, que, dans le flux de la croissance mondiale, notre part relative baisse. J'espère que vous n'avez pas encore la vision impériale selon laquelle l'Europe pourrait être la seule à vendre des produits manufacturés sur toute la planète !

Je n'ai pas bien saisi l'alternative que vous proposez et j'ai même été parfois un peu tenté de déceler quelques contradictions dans votre propos.

Je dirai au passage que, pour changer de politique, nous n'aurions pas seulement à convaincre notre partenaire allemand, comme vous l'avez suggéré, mais tous nos partenaires en Europe et même hors d'Europe.

M. Etienne Garnier. Bien sûr !

M. le ministre des affaires étrangères. Ce serait un travail de longue haleine !

Changer de politique, dites-vous ? Mais vous voulez englober dans l'Union européenne, c'est-à-dire dans le libre échange total, dans le grand marché, non seulement l'Europe centrale et orientale mais la Russie ! Là aussi, je vois une contradiction : vous êtes très inquiet du traité du GATT, mais vous nous proposez dans un avenir proche de créer un grand marché avec la Russie dont les conséquences sur l'emploi pourraient être tout à fait inquiétantes.

Enfin, vous avez conclu en évoquant, comme il est de mode, mais ça ne choque pas le gaulliste que je suis, les mânes du général de Gaulle. Mais êtes-vous sûr que vous auriez été du côté du général de Gaulle lorsqu'il a accepté que les prix agricoles ne soient plus fixés à Paris mais à Bruxelles ? C'était un transfert de compétences important. Auriez-vous été du côté du général de Gaulle lorsqu'il a proposé, dans ce qu'on a appelé à l'époque le plan Fouchet, un vrai transfert de compétence en matière de politique étrangère et de sécurité commune ?

M. Jean-Claude Lenoir. Tout à fait !

M. le ministre des affaires étrangères. Il faut être prudent, monsieur le député, lorsqu'on invoque la mémoire des grands personnages de ce siècle.

Je serai beaucoup plus modeste en me bornant à constater que votre exception d'irrecevabilité n'est pas recevable et que le texte que vous soumettez le Gouvernement est parfaitement conforme à la Constitution. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Avant de donner la parole pour les explications de vote, j'indique que, sur le vote de l'exception d'irrecevabilité, je suis saisi par le groupe République et Liberté d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. François Guillaume, pour une explication de vote au nom du groupe du RPR.

M. François Guillaume. Monsieur Jean-Pierre Chevènement, je ne vous étonnerai pas en vous disant que le groupe RPR rejettera votre exception d'irrecevabilité. Je ne conteste pas que vous ayez présenté, avec un certain talent, des arguments dont certains sont fondés. Vous êtes allé, fort justement, les chercher dans certaines insuffisances de l'accord, dont j'aurai l'occasion de parler moi-même tout à l'heure.

Mais un compromis comporte toujours une part d'avantages et une autre de concessions. Vous insistez sur ces dernières en oubliant les premiers. A la place où vous êtes, cela fait partie du jeu démocratique. Mais laissez-moi vous le dire : votre crédibilité est entachée par votre participation à une majorité et plus encore à des gouvernements qui ont entériné la dérive des négociations dans un sens défavorable à la France. Pourquoi n'avez-vous pas dénoncé plus tôt cette dérive ? Vous aviez de multiples raisons de le faire et de nombreuses occasions de vous désolidariser de vos collègues.

Permettez-moi aujourd'hui de m'étonner que vous contestiez avant l'action du Gouvernement actuel, alors que celui-ci a reçu des mains de la majorité dont vous faisiez partie, un héritage peu enviable en la matière.

Je vous rappellerai les étapes du cycle de l'Uruguay Round qui aurait pu être pour vous autant d'occasions de réagir à temps.

C'est en 1982 qu'une réunion ministérielle des contractants du GATT a décidé d'inclure l'agriculture et les services dans la négociation. A l'époque, les Etats-Unis étaient demandeurs, dans la mesure où ils avaient constaté que l'agriculture européenne prenait des parts de plus en plus importantes du marché mondial. Il s'agissait pour eux de stopper la progression de l'agriculture communautaire. Ils ont donc souhaité la mise en place, dans un cycle de l'Uruguay d'une négociation agricole avec l'objectif manifeste d'essayer de détruire la politique agricole commune.

En 1985, une deuxième session ministérielle confirmait à la fois la décision d'un cycle de négociation et précisait son contenu, dans lequel figurait le secteur agricole.

En septembre 1986, la réunion inaugurale de Punta del Este avait finalement arrêté des principes qui permettaient - si je ne prends que l'aspect de la politique agricole - de préserver la politique agricole commune, puisque l'on acceptait de démanteler partiellement les aides agricoles, aussi bien celles qui étaient comptabilisées comme des aides directes que celles qui étaient comptabilisées comme des aides indirectes, c'est-à-dire aussi bien les aides européennes que les aides américaines.

M. Jean-Pierre Michel. A ce moment-là, vous conduisiez des manifestations paysannes ! c'est scandaleux !

M. Charles Josselin. C'est là que tout s'est dégradé !

M. le président. Monsieur Michel, si vous souhaitez intervenir, vous pourrez le faire. Pour l'instant, seul M. Guillaume a la parole.

Poursuivez, monsieur Guillaume.

M. François Guillaume. Malheureusement, à partir de 1988...

M. Charles Josselin. Le mal était fait !

M. François Guillaume. ... et très exactement en décembre 1988, à la réunion de Montréal, le système de protection des marchés communautaires agricoles était abandonné. On substituait au système de prélèvement variable un système de tarification démantelable. Voilà l'erreur qui a été la vôtre. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Michel. Vous êtes plus à l'aise dans les manifestations agricoles, monsieur Guillaume !

M. le président. Monsieur Michel, vous prendrez la parole pour une explication de vote, mais, pour le moment, seul M. Guillaume a la parole !

M. François Guillaume. Je sais que le rappel de ces dates est particulièrement cruel à ces messieurs !

Je n'en rappellerai pas moins qu'en 1992 la réforme de la politique agricole commune, avant même que le GATT ne soit conclu, comportait les concessions que l'Europe acceptait de faire à la demande des Américains. C'est à cette époque que se sont mises en place toutes les mesures tendant à développer un système de quotas et à mettre en place une jachère, dont on s'aperçoit aujourd'hui qu'il est très difficile de réduire le niveau.

C'est à ce moment-là, monsieur Chevènement, messieurs de l'opposition, qu'il fallait faire entendre votre voix.

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est une explication de vote ou un discours ?

M. François Guillaume. Aujourd'hui, il est bien tard pour nous expliquer que les conséquences seront tout à fait néfastes pour notre agriculture. Nous avons à nous adapter au contexte nouveau. Vous avez accepté en 1992 que la politique agricole commune soit une politique favorable à l'Allemagne et contraire aux intérêts français. Malheureusement, nous sommes obligés d'assumer votre héritage.

C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, lorsque vous soulevez l'exception d'irrecevabilité, vous n'êtes pas crédible et nous ne vous suivrons pas. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour le groupe République et Liberté.

M. Jean-Pierre Michel. Je remarque d'abord que président Valéry Giscard d'Estaing et le ministre des affaires étrangères n'ont pas répondu sur le fond aux arguments d'inconstitutionnalité qui ont été développés par M. Jean-Pierre Chevènement. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* Et nous connaissons tous la Constitution aussi bien que l'honorable président de la commission des affaires étrangères dont la démonstration était entachée de faux.

M. Charles Ehrmann. Mauvaise foi !

M. Jean-Pierre Michel. En ce qui concerne l'explication de vote du porte-parole du groupe du RPR, je constate, avec un sourire amusé, que sur ce sujet il était plus à

l'aise en tête des manifestations paysannes lorsqu'il était le président national de la FNSEA, qu'aujourd'hui qu'il est député et qu'il renie ses engagements d'alors !

M. François Guillaume. J'ai déjà entendu ça !

M. Jean-Pierre Michel. Mais quand on est dans la majorité, monsieur Guillaume, il faut faire preuve d'un peu d'indépendance d'esprit. Faites simplement comme un certain nombre d'entre nous ici, lorsque nous avons voté contre la ratification du traité de Maastricht. Sinon vous irez expliquer, messieurs de la majorité, aux agriculteurs de vos circonscriptions rurales qu'aujourd'hui vous avez renié tous les engagements pris pendant la dernière campagne électorale. Car je me souviens de certaines réunions organisées dans mon département par les organisations syndicales paysannes, où tous les députés, toutes tendances confondues, ont juré sur les textes les plus sacrés de la République qu'ils voteraient contre la ratification des accords du GATT.

M. Guy Drut. Hors sujet !

M. Jean-Pierre Michel. Aujourd'hui, j'attends simplement qu'on tienne parole.

Nous examinons ces jours-ci des textes contre la corruption. Certains se sont élevés contre ces textes, quelquefois à juste titre, en disant : « Ne faisons pas d'auto-flagellation ! » Mais qu'attendent de nous les électeurs ? Que nous fassions ici, par nos votes, ce que nous avons promis durant les campagnes électorales, que nous ne nous déjugions pas, sitôt élus ! Voilà quelle est la mission de l'homme politique.

Si nous faisons ça, qui que nous soyons, à quelque majorité que nous appartenions, peut-être nos concitoyens se détourneraient-ils moins de la chose politique ! Peut-être nous attaqueraient-ils moins sur des sujets sur lesquels nous sommes sûrement moins attaquables qu'ils ne le croient ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité présentée par M. Chevènement.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	108
Nombre de suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55
Pour l'adoption	17
Contre	91

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Discussion générale commune

M. le président. Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement ne cesse de proclamer que les négociations de l'Uruguay Round ont été un succès pour la France. De l'autre côté de l'Atlantique, on affiche la même satisfaction : « C'est une victoire pour l'Amérique », a déclaré Bill Clinton après la ratification des accords par le Sénat. Nous nous félicite-

rions d'une telle harmonie si elle se faisait au profit des peuples, de celui de la France, comme de celui des États-Unis ainsi que de ceux des pays en voie de développement.

Un sondage au sujet de cette ratification des accords du GATT a été réalisé le 7 décembre. Sur 1 009 personnes interrogées, de plus de dix-huit ans, 50 p. 100 pensent que ces accords ne profitent pas à notre pays. Je reviendrai sur ce sondage à plusieurs reprises.

Au-delà des déclarations des uns et des autres nous promettrons un accord qui va relancer la croissance et l'emploi, qu'en est-il réellement ? Il s'agit désormais de soumettre aux règles du marché international des secteurs qui pouvaient encore y échapper tels que l'agriculture, l'investissement, la propriété industrielle, la culture, les services. Dans ces services sont compris, selon l'exposé des motifs du projet de loi, « l'éducation et la santé lorsqu'elles sont fournies dans le cadre d'une concurrence entre au moins deux prestataires de services ». Certains s'en réjouissent car, pour eux, point de salut hors des lois du marché, qui sont pourtant responsables de l'exclusion de millions de nos compatriotes et qui plongent chaque jour un peu plus les pays du Sud dans la misère.

En France, agriculteurs, pêcheurs, salariés du textile, professionnels de l'audiovisuel ont dénoncé avec vigueur la nocivité d'une telle logique. Selon le sondage dont je parlais tout à l'heure, 64 p. 100 des Français pensent que leur intérêt n'est pas pris en compte.

Notre pays n'est d'ailleurs pas le seul où le GATT soit contesté. Au Japon, en Corée, au Mexique, au Canada, partout, des manifestations ont tenté de persuader les gouvernements de ne pas céder. En Inde, le jour de l'anniversaire de Gandhi, 500 000 paysans ont défilé pour dire non aux brevets sur les semences et brûler l'accord final. Aux États-Unis, au moment du bras de fer avec l'Europe sur la question agricole, trois syndicats agricoles sur quatre étaient, eux aussi, opposés au GATT.

Certains me diront que, puisque les syndicats américains sont contre ces accords, c'est qu'ils ne sont pas aussi favorables que cela pour l'Amérique. Ce serait confondre l'intérêt des multinationales, qui se livrent une guerre économique sans pitié, avec les intérêts des peuples qui refusent d'en être les premières victimes.

Le GATT, avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale fondés après la Seconde Guerre mondiale, sont les instruments d'une logique planétaire de développement économique et de libéralisation des échanges. Leur modèle de développement prétend apporter le bien-être général, et le dogme du libéralisme économique qu'ils défendent exalte les vertus du marché sans entraves comme « valeur universelle », régulatrice, pacificatrice et fondement de la démocratie.

Avant de nous engager plus loin, faisons le bilan de ces institutions.

Depuis 1950, la production mondiale a été multipliée par cinq et les échanges commerciaux par onze. Certes ! Mais qui a profité et profite encore de cette croissance ? La compétition, moteur du marché, a conduit partout au pillage des ressources naturelles, à l'accroissement du chômage et de la pauvreté.

Le précédent cycle de négociations n'a pas permis de faire reculer le chômage, ni les inégalités entre le Nord et le Sud. Au contraire, le nombre de chômeurs dans les pays de l'OCDE est passé de 21 millions à 30 millions durant cette période. Le volume des échanges mondiaux a certes progressé de 10 p. 100, mais les exportations des

pays du Sud ont diminué de 1,4 p. 100 par an et la dette du tiers monde est passée de 500 à 1 500 milliards de dollars.

Pourquoi les mêmes causes n'auraient-elles plus les mêmes effets, contrairement à ce que disait tout à l'heure, M. le rapporteur ?

Le GATT compte aujourd'hui 119 membres, dont 90 pays en voie de développement. Plus d'un milliard d'hommes, de femmes et d'enfants sur notre planète ne mangent pas à leur faim, parce que le système économique ne leur permet pas de développer leur production.

Ce n'est pas en exacerbant la concurrence entre pays qui n'ont pas les mêmes moyens économiques que l'on va aider au développement des pays qui en ont le plus besoin ; au contraire, on ne fera qu'aggraver les inégalités.

On nous dit que diminuer les aides aux agriculteurs des pays développés permet à ceux des pays du Sud de vendre leurs productions rendues compétitives sur nos marchés.

En fait, avec le GATT, un pays ne peut plus limiter le volume des importations et des exportations agricoles et donc protéger ses agriculteurs. Il ne peut refuser l'implantation sur son territoire de firmes transnationales et protéger ses petites et moyennes entreprises.

L'utilisation des ressources, la façon de produire, de commercer, de consommer, finalement de vivre, ne seront plus fixées à l'échelle nationale mais déterminées par le GATT.

Par l'intermédiaire de brevets détenus par les multinationales de l'agroalimentaire, le droit des petits paysans à produire leurs semences leur est enlevé. Ainsi, les grandes firmes, en monopolisant la reproduction des plantes, détruisent la biodiversité et affament les plus démunis qui ne peuvent acquérir les semences brevetées.

Pour être compétitives sur le marché mondial, les industries de main-d'œuvre sont déplacées là où les salaires sont les plus bas, où les produits du marché international peuvent sans limite concurrencer les productions locales. Partout, les conséquences sont catastrophiques. Les petits agriculteurs sont ruinés, des dizaines de millions de petites entreprises dans le monde font faillite.

Chaque jour, quatre-vingt fermes et vingt commerces cessent en France toute activité. Chaque jour, des pêcheurs du Sénégal et du Sri-Lanka vendent leur bateau hypothéqué, ruinés par la pêche industrielle. Pendant ce temps, la logique du marché jette sur les criées de France et d'Espagne des milliers de tonnes de poissons compétitifs et invendus, et le marin breton devient chômeur. Quelle tristesse !

Les pays du Sud déjà soumis à la pression du FMI n'ont pas pu résister au forcing du GATT. A coups de menaces et de sanctions unilatérales, les négociateurs américains ont obtenu l'ouverture du marché du riz dans les pays d'Asie du Sud-Est. Pour obtenir l'équivalent de la part des pays industrialisés tels que le Japon ou la CEE, c'est le chantage qui a été l'arme récurrente.

Par le biais de l'accord de Blair-House, que M. Chirac avait qualifié en son temps de « Munich agricole », les USA ont obtenu le quasi-monopole de l'alimentation du bétail européen, et l'accord que l'on nous demande de voter aujourd'hui ne fait qu'entériner ce « Munich agricole » !

Avec la signature de l'accord de Marrakech, appelons un chat un chat : c'est la fin de la préférence communautaire, 68 p. 100 des personnes interrogées en sont convaincues.

Devant l'opposition grandissante des peuples au GATT, on change l'enseigne mais pas la cuisine libérale qu'on y concocte. Et ce n'est pas une potion magique ! Désormais, le GATT s'appellera Organisation mondiale du commerce. Qu'est-ce que cette nouvelle organisation ?

Est-elle d'abord vraiment nouvelle ? L'OMC ne s'attaque toujours pas au dumping monétaire ou social. Comment parler alors de concurrence loyale lorsque le dollar, monnaie à la base des échanges commerciaux, échappe totalement à cette nouvelle organisation et fluctuera demain comme aujourd'hui au seul gré des intérêts américains ?

Les États-Unis se sont réservés la possibilité de quitter l'organisation si elle devait contrecarrer leurs projets de domination. Que serait une organisation mondiale du commerce sans son principal membre ? C'est en fait un inacceptable chantage auquel la France s'est soumise !

Écoutons ce que dit le directeur de recherche à la Fondation nationale des sciences politiques, Mme Marie-France Toinet : « Le piège de cette clause d'exemption est génial. Ceux qui, comme la France, n'avaient signé que pour éviter les décisions unilatérales des États-Unis risquent d'être les dindons de la farce. Il n'est plus possible de ne pas ratifier, sous peine de se retrouver totalement isolé. »

De plus, l'OMC laisse intact l'arsenal juridique et commercial américain qui permet au Président des États-Unis d'engager unilatéralement des représailles contre tout pays ayant des pratiques jugées restrictives et contraires aux intérêts américains.

Selon un rapport de la Commission de Bruxelles, le Congrès et le gouvernement américains ont indiqué clairement que la section 301 du *Trade Act* continuerait à être utilisée de manière agressive. Mieux, la Commission estime que le degré d'agressivité dépendra de la politique du gouvernement en exercice. Comment peut-on encore parler sans hypocrisie de concurrence loyale ?

L'OMC démantèlera, par exemple, l'accord multi-fibres et intégrera le textile. Faut-il s'en féliciter ? L'accord, qui opérait sur la base de quotas, réglementait le commerce international dans ce secteur depuis vingt ans environ. Il était largement insuffisant puisque, chaque année, notre pays perd 20 000 emplois dans ce secteur à cause des délocalisations, mais, demain, la plupart des quotas existants seront supprimés et les droits sur les vêtements et les textiles qui pénètrent les marchés du Nord seront progressivement abaissés. Dans les pays du Sud, la main-d'œuvre sera encore un peu plus exploitée tandis que les salariés des pays du Nord seront mis au chômage. Est-ce votre projet de développement ?

Toute production, toute consommation, l'ensemble de l'économie planétaire serait intégré dans l'ordre marchand. Par exemple, les subventions à la culture ou l'établissement des normes pour les résidus de pesticides relèveraient de l'OMC.

En fait, cette organisation commerciale du monde a pour objectif de « restructurer » l'économie mondiale dans le seul but d'accroître la compétitivité et le profit.

Quant aux avantages que la France aurait pu obtenir lors des négociations, le directeur général du GATT, M. Peter Sutherland, a déclaré lors de son audition devant la commission des affaires étrangères qu'aucun engagement n'avait été pris en matière d'exception culturelle. A tout bon entendeur salut ! Sans jeu de mots !

L'OMC, à l'image du FMI et de la Banque mondiale, brille par son absence de transparence et de démocratie.

Selon le rapport de M. Hoguet, approuvé par le Gouvernement et la majorité, chaque pays de l'Union européenne doit pouvoir exprimer son désaccord individuellement au sein de l'Organisation mondiale du commerce, mais sur les seuls secteurs - services et propriété intellectuelle - que la Cour de justice européenne a reconnus, le 15 novembre dernier, de compétence nationale.

M. Patrick Hoguet, rapporteur. Absolument !

M. Jean Tardito. L'agriculture et l'industrie - excusez du peu ! - échapperaient ainsi à notre souveraineté. Qui plus est, avec l'Europe fédérale que nous prépare la Conférence intergouvernementale de 1996, qui veut renforcer le vote à la majorité, quelle marge de manœuvre resterait-il à la France ? Selon le même sondage, 71 p. 100 des Français interrogés pensent qu'il n'y aura pas de contrôle plus strict des importations.

Qui parle pour autant de protectionnisme, de repli sur soi ? On peut refuser l'ultralibéralisme, l'exacerbation de la concurrence, la dépendance économique sans pour autant être un partisan du protectionnisme.

Les principes libre-échangistes du GATT ne correspondent pas aux besoins des pays du Sud, même si un certain nombre d'entre eux croient y voir la réponse à la baisse importante de leur part dans les échanges mondiaux et à la montée du protectionnisme du Nord.

En réalité, nombre de ces pays qui accueillent des « délocalisations » de formes industrielles du Nord s'industrialisent, certes, mais se spécialisent dans des productions à faible valeur ajoutée qui ne correspondent pas à leurs besoins de développement.

Pour sortir du dilemme - le libre-échange qui ne résout pas le problème du dumping social, ou bien le protectionnisme qui ferme aux pays du Sud les marchés du Nord - il faut de nouvelles règles internationales, des coopérations et des coproductions Nord-Sud.

C'est d'autant plus urgent que le Sud est mis en concurrence avec l'Est. Par ailleurs, le marché unique européen a progressé de pair avec la régression de notre politique de coopération avec le Sud, si l'on examine l'évolution des accords successifs de Lomé ou des accords dits méditerranéens.

C'est d'autant plus nécessaire quand on examine - je vais parler plus particulièrement de ma région et je pense que le rapporteur y sera sensible - l'évolution des échanges entre les régions de la façade méditerranéenne française et la rive sud de la Méditerranée. Une hiérarchie s'est mise en place entre l'Europe du Nord, l'Europe du Sud et la Méditerranée. Tandis que l'Espagne est devenue le pays avec lequel la France réalise le plus gros excédent, nos échanges commerciaux avec les pays arabes riverains de la Méditerranée régressent. La France a besoin de réorienter son insertion internationale. A l'exemple de l'Espagne qui recherche un équilibre entre son intégration au Nord et le développement de coopérations sans exclusive avec tous les pays maghrébins, pourquoi pas une concertation franco-espagnole pour une politique de redéveloppement dans le bassin méditerranéen ?

Des opportunités existent, comme le prouvent l'accord réalisé entre une compagnie maritime algérienne et une nouvelle société de réparation navale marseillaise qui a repris les activités de Sud-Marine, ou la participation du port autonome de Marseille à l'édification d'un équipement portuaire à Gaza en Palestine.

La France peut aussi participer, par exemple au transport du gaz algérien, au développement de l'ingénierie parapétrolière de l'Algérie, à l'installation d'une ligne ferroviaire transmaghrébine, à des projets d'irrigation au Maroc et j'en passe.

Les besoins de développement du Sud sont immenses. Il ne s'agit pas d'opérer des transferts technologiques systématiques plus ou moins appropriés, mais de coopérer au processus de création technique que ces pays chercheront à organiser pour le cadre du développement qu'ils choisiront.

Les interdépendances entre l'Afrique du Nord, le Proche-Orient et l'Europe sont incontournables. Monsieur le ministre, vous qui êtes Corse, je pense que vous partagez mon avis. L'Europe, et en particulier la France doivent refaire le terrain perdu en Méditerranée, qui a accru sa dépendance à l'égard des Etats-Unis et des marchés internationaux. Un nouvel ordre économique et politique régional reste à construire pour permettre aux pays de la rive sud de sortir de leur marginalisation économique. La construction d'un ensemble euro-méditerranéen contribuera à un rééquilibrage positif de l'Europe vers le sud.

Dans le monde entier, des voix s'élèvent contre un système marchand qui impose sa loi aux peuples, qui tourne le dos aux véritables possibilités. Au Nord comme au Sud, des mouvements travaillent à mettre en œuvre des solutions qui reconnaissent la primauté de l'humain et de la nature sur la logique du profit. Dans ce domaine, nul ne peut se targuer de détenir la vérité définitive.

Il faut en priorité démocratiser le processus de négociation en intégrant pleinement les pays en voie de développement, en donnant une place aux syndicats et aux organisations non gouvernementales. Les négociations ne doivent pas être menées par des bureaucrates à la place des pays souverains.

Chaque membre de la Communauté européenne doit être étroitement associé aux négociations, être libre de sa position sur l'ensemble des accords et libre d'utiliser son droit de veto. Que l'on ne nous dise pas que le droit de veto est impossible à maintenir dans le cadre d'une mondialisation des échanges. Les Américains l'ont bien, eux !

Deuxièmement, une véritable nouvelle organisation mondiale du commerce devrait inclure le social, la finance et la protection de l'environnement. Sinon, nous en resterions à la logique du renard libre dans un poulailler clos. Les relations commerciales internationales ont besoin d'être revues en profondeur. Pourquoi ne pas transformer le GATT non pas en une OMC qui n'est qu'un ravalement de façade, mais en une véritable organisation internationale du commerce, dans le cadre de l'ONU, qui serait à même de prendre en compte les écarts de développement afin de favoriser des échanges équilibrés ? La France ne serait pas isolée si elle faisait cette proposition. Comme je l'ai déjà rappelé, l'opposition des peuples aux injonctions du FMI, de la Banque mondiale et du GATT est forte, et ils aspirent à de nouvelles solidarités.

Ma troisième proposition serait de faire respecter la préférence communautaire tout en assurant une nouvelle maîtrise des marchés des matières premières qui garantisse aux pays du Sud d'aller vers l'autosuffisance alimentaire et le progrès social.

La quatrième serait d'aller vers l'annulation ou l'atténuation de la dette. C'est possible ! Chaque année, les grands pays capitalistes reçoivent plus des pays du Sud qu'ils ne leur accordent en aide. De 1985 à 1990, les pays les plus pauvres ont versé 300 milliards de dollars aux grandes banques créancières alors que, dans le même temps, la dette augmentait de 60 p. 100.

Dans le sondage dont je parlais tout à l'heure, 66 p. 100 souhaitent soit le rejet, soit la renégociation des accords du GATT. La première des choses à faire ce soir est de

ne pas ratifier cet accord destructeur ! C'est ce que proposent pour leur part les députés du groupe communiste. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale, j'ai reçu de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale une lettre modifiant comme suit l'ordre du jour de ce soir, de demain jeudi 15 décembre et du mardi 20 décembre :

Ce soir,

Suite de l'examen du projet sur l'organisation mondiale du commerce et de deux propositions de résolution.

Jeudi 15 décembre, le matin :

Suite de l'examen des propositions de loi relatives à la transparence de la vie publique ;

A partir de dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi :

Examen de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant validation de la rémunération de certains services rendus par les huissiers de justice ;

Suite de l'examen des propositions de loi relatives à la transparence de la vie publique.

Le soir,

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi ;

Examen du projet de loi, adopté par le Sénat, complétant le code de la propriété intellectuelle et relatif à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie.

Mardi 20 décembre, le matin :

Eventuellement, suite du projet de loi, adopté par le Sénat, sur la privatisation de la SEITA dont l'examen aura commencé la veille ;

Examen du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la pension de vieillesse des anciens combattants en Afrique du Nord ;

Examen du projet de loi, adopté par le Sénat, sur les ressources propres des Communautés européennes.

L'après-midi, après la communication du Gouvernement, et le soir :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

Examen du projet de loi, adopté par le Sénat, instituant un tribunal international.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion :

Du projet de loi n° 1730 autorisant la ratification de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (ensemble quatre annexes) ;

M. Roland Blum, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 1780) ;

De la proposition de résolution, adoptée par la commission des affaires étrangères, sur la conclusion et la mise en œuvre de l'accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce :

- proposition de décision du conseil concernant la conclusion des résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay (1986-1994) (E 249) ;

- projet de décision du conseil relative à l'entrée en vigueur simultanée des actes mettant en œuvre les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay (E 318) ;

M. Roland Blum, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 1781) ;

M. Patrick Hoguet, rapporteur au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne (rapport d'information n° 1713 et proposition de résolution n° 1719) ;

De la proposition de résolution, adoptée par la commission des affaires étrangères, sur le système des préférences généralisées pour la période 1995-1997 :

- proposition de règlement (CE) du conseil portant application d'un schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées pour la période 1995-1997 à certains produits industriels originaires de pays en voie de développement ;

- proposition de règlement (CE) du conseil prorogeant en 1995 l'application des règlements (CEE) n° 3833/90, (CEE) n° 3835/90 et (CEE) n° 3900/91 portant application de préférences tarifaires généralisées à certains produits agricoles originaires de pays en voie de développement (E 303) ;

M. Patrick Hoguet, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 1740) ;

M. Patrick Hoguet, rapporteur au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne (rapport d'information n° 1621 et proposition de résolution n° 1625).

Discussion générale commune.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 2^e séance du mercredi 14 décembre 1994

SCRUTIN (n° 225)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Jean-Pierre Chevènement au projet de loi autorisant la ratification de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (ensemble quatre annexes).

Nombre de votants	108
Nombre de suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55

Pour l'adoption	17
Contre	91

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (260) :

Contre : 35 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 3. - MM. Daniel Garrigue, Robert Pandraud et Marcel Porcher.

Non-votants : MM. Eric Raoult (président de séance), et Philippe Séguin (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (214) :

Contre : 56 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 4. - MM. Charles Ehrmann, Pierre Merli, Mme Louise Moreau et M. Rudy Salles.

Groupe socialiste (55).

Groupe communiste (23) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (22) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2) :

Pour : M. Bruno Retailleau.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Charles Ehrmann, Pierre Merli, Mme Louise Moreau et M. Rudy Salles, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».